Ville de Maisons-Alfort

Conseil Municipal du 6 février 2020

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020
PRÉSENTÉ PAR
MONSIEUR OLIVIER CAPITANIO
MAIRE DE MAISONS-ALFORT
CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

Budget Principal

SOMMAIRE

Pages

INTRODUCTION 4

I- L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER 6
A- Une croissance ralentie 6
1) Un ralentissement synchronisé de l'économie mondiale 6
2) Une zone euro face aux risques externes et à la récession allemande 6
3) Une croissance française qui résiste grâce à la dynamique intérieure 7
4) Une dette publique toujours proche de 100% du PIB 9
B- Les mesures concernant les collectivités locales 9
1) Les concours financiers de l'Etat pour 2020 9
a) La dotation globale de fonctionnement 10
b) La dotation de solidarité urbaine 11
2) La péréquation financière entre collectivités locales 12
a) Le fonds de péréquation intercommunal et communal 12
b) Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France 13
c) Le fonds national de garantie individuelle des ressources 14
C- Vers une autonomie financière réduite pour les collectivités locales 14
1) La suppression de la taxe d'habitation en 2023 15
2) Le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière bâtie 16
3) La contractualisation financière de l'Etat avec les collectivités locales (2018-2020) 18
a) Objectifs de la contractualisation avec l'Etat 19
b) La contractualisation financière avec l'Etat dans le Val-de-Marne 20

II- NOS ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2020 21
A- L'évaluation de nos recettes pour 2020 21
1) La projection de nos recettes de fonctionnement 21
a) L'évaluation de nos recettes fiscales 21
b) Les dotations et participations attendues 24
2) La prévision de nos recettes d'investissement 26
a) La dotation au titre du FCTVA pour 2020 26
b) Les subventions d'investissement attendues 27
c) Les autres recettes d'investissement 27
d) Le produit d'emprunt globalisé pour équilibre 27
B- La maîtrise continue de nos dépenses de fonctionnement 27
1) L'évolution des charges de personnel 28
2) La limitation des autres dépenses courantes 29
3) Les atténuations de recettes 34
4) Des charges financières au plus bas depuis 1995 34
C- Nos orientations pour les dépenses d'investissement 34

III- UNE GESTION FINANCIERE MAITRISEE 42
A- Des dépenses de fonctionnement limitées 42

1) Les dépenses de fonctionnement en euros par habitant 42
2) Les dépenses de personnel en euros par habitant 43
B- Un endettement par habitant faible 44
C- Une fiscalité communale modérée 46
1) Les taux d'imposition communaux 46
2) La pression fiscale sur les ménages (ou effort fiscal) 47
3) Le produit des impôts locaux en euros par habitant 48
4) Le potentiel financier en euros par habitant 49
5) Les recettes de fonctionnement en euros par habitant 50

IV- PRESENTATION DE LA DETTE COMMUNALE AU 1ER JANVIER 2020 52
1) Un encours majoritairement à taux variable 52
2) Une diminution de la dette communale de 55% depuis 2005 53
3) Un taux moyen de dette inférieur à 1,70% 54
4) La mobilisation d'emprunt globalisé sur l'exercice 2019 56
5) L'adossement sur la ligne de trésorerie 57
6) L'annuité prévisionnelle de la dette communale 58

V- ANNEXES 60
1- Projection financière du budget principal 2020 61
2- Gestion des ressources humaines 63
3- Taxe d'habitation Val-de-Marne en 2019 65
4- Taxe foncière bâtie Val-de-Marne en 2019 66
5- Pression fiscale (effort fiscal) Val-de-Marne en 2017 67
6- Potentiel financier Val-de-Marne en 2017 68
7- Dépenses de fonctionnement Métropole du Grand Paris 2018 69
8- Endettement communal Métropole du Grand Paris 2018 70

INTRODUCTION

Institué par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et encadré par les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **le débat d'orientation budgétaire (DOB), préalablement au vote du budget primitif de l'exercice, est obligatoire pour les régions, les départements et les communes de plus de 3.500 habitants**.

L'article L.2312-1 alinéa 2 du CGCT dispose que :

« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Ce débat, prévu aux articles 26 et 27 du règlement intérieur de notre Conseil Municipal approuvé par délibération en date du 12 juin 2014, doit donc avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice et constitue un moment essentiel du cycle budgétaire des collectivités locales. A cette occasion, sont notamment définies la stratégie financière et la politique d'investissement de la commune.

Les objectifs de ce débat doivent permettre au Conseil Municipal de :

- replacer la préparation annuelle du budget communal dans le cadre plus large de la conjoncture économique européenne et nationale,

- discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du projet de budget primitif tant en investissement qu'en fonctionnement,

- être informé sur la situation financière et l'endettement de la commune,

- pouvoir comparer les données budgétaires de la ville avec celles des communes qui lui sont comparables dans le département du Val-de-Marne, dans la Métropole du Grand Paris et au niveau national.

Dans une 1ère partie, j'évoquerai l'environnement économique et financier global dans lequel s'inscrit notre projet de budget pour l'exercice 2020.

Cette 1ère partie retracera notamment les mesures de la loi de finances pour 2020 concernant directement les ressources des collectivités locales, mais aussi les incidences de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales mise en œuvre à partir de 2023. Cette réforme de la fiscalité communale s'accompagnera également du transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière bâtie complété par un

mécanisme de compensation destiné à assurer aux communes un produit fiscal identique à celui existant en 2020.

Dans une 2ème partie, j'exposerai les principales orientations budgétaires en investissement et en fonctionnement du projet de BP de l'exercice 2020 qui sera soumis au vote du Conseil Municipal au mois de mars prochain.

Dans ce cadre, je proposerai au Conseil Municipal pour 2020 la non-augmentation des taux d'imposition communaux de taxe d'habitation (22,09%) et des taxes foncières (13,77% pour le foncier bâti et 22,29% pour le foncier non-bâti), une nouvelle baisse de 10% du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (5,63% en 2019) ainsi que la reconduction sans augmentation des tarifs des services municipaux pour 2020.

Ainsi, les tarifs municipaux n'auront été revalorisés que de seulement +1% en 2018 sur la période 2014-2020 afin de ne pas pénaliser financièrement les familles maisonnaises.

Dans une 3ème partie, je compléterai mon rapport introductif par une analyse détaillée de la situation financière de notre commune qui continue de démontrer, en 2019, que Maisons-Alfort est la ville la moins dépensière en fonctionnement, la moins endettée, et la moins fiscalisée des communes de plus de 50.000 habitants du département du Val-de-Marne (8 communes).

Enfin, dans une 4ème partie, je présenterai les éléments synthétiques de la dette communale dont le montant en euros par habitant a été diminué de 55% depuis le 1er janvier 2005 (-29 M€) pour représenter environ 470 euros environ par habitant au 1er janvier 2020, soit un niveau d'endettement par habitant nettement inférieur à celui du 1er janvier 1995 (26 M€ en 2020 contre 38 M€ en 1995).

La projection financière en grandes masses budgétaires des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'avant-projet de BP 2020 est également jointe en annexes ainsi que, comme chaque année, les graphiques de comparaison des taux de fiscalité 2019 de la ville de Maisons-Alfort par rapport aux autres communes du Val-de-Marne.

I-L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

A-UNE CROISSANCE RALENTIE

1) Un ralentissement synchronisé de l'économie mondiale

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques.

Les effets de ces incertitudes et des tensions commerciales sur l'activité mondiale sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial et les industries manufacturières. Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse. Selon l'OMC, les volumes de commerce mondial ne devraient augmenter que de 1,2% en 2019 et de 2,7% en 2020.

Les indicateurs continuent à signaler une décélération globale et synchronisée, la Chine ralentit plus qu'initialement prévu, les moteurs de la demande intérieure ralentissent aux Etats-Unis et la zone euro se heurte à des difficultés industrielles et extérieures. Face au ralentissement, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales sont résolument accommodantes. En septembre, la BCE a proposé un ensemble complet de mesures et la Réserve Fédérale américaine a annoncé une nouvelle baisse de taux en octobre.

L'économie mondiale est ainsi entrée dans une nouvelle phase caractérisée par un ralentissement global, une faible inflation et des politiques monétaires extrêmement accommodantes qui devraient contribuer à la résistance des composantes domestiques de la demande.

2) Une zone euro face aux risques externes et à la récession allemande

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au 1er trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4% due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au 2ème et au 3ème trimestres (+0,2%) et devrait stagner au 4ème trimestre.

La situation est particulièrement difficile dans l'industrie, en particulier en Allemagne, en raison de difficultés spécifiques (secteur automobile) et de causes externes (guerre commerciale et risques liés au Brexit). L'Allemagne et l'Italie sont encore affaiblies au 2ème trimestre et des signes laissent présager une faiblesse persistante. L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance. Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la demande intérieure.

De son côté, la politique monétaire accommodante de la BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des facteurs négatifs. Le déploiement de plans budgétaires au niveau national pourrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes tandis qu'une faible inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages. La croissance du PIB devrait ralentir de 1,9% en 2018 à 1% en 2019 et 0,6% en 2020.

3) Une croissance française qui résiste grâce à la dynamique intérieure

La croissance française s'est montrée résistante dans ce contexte de ralentissement global en raison de sa moindre exposition aux risques extérieures et au ralentissement industriel. L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide, même si l'économie française n'échappe pas au ralentissement général.

Après une croissance de 1,7% en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3% en 2019. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres. En effet, l'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres.

Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession des mesures budgétaires en soutien du pouvoir d'achat (baisse des cotisations salariales, défiscalisation des heures supplémentaires et dégrèvement de taxe d'habitation en 2019).

Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres avec un glissement annuel qui est passé de 0,8% au 4ème trimestre 2018 à 1,3% au 3ème trimestre 2019 et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité (crédits à la consommation et crédits au logement).

Selon l'INSEE, dans sa dernière note de conjoncture trimestrielle de décembre 2019, l'emploi total, après avoir été particulièrement dynamique au 1er semestre 2019 (+170.000), ralentirait au 2ème semestre (+94.000) puis au 1er semestre 2020 (+88.000). Les services hors intérim apporteraient de nouveau la principale contribution à la croissance de l'emploi tandis que l'intérim continuerait de se replier légèrement jusqu'à la mi-2020 et que l'emploi industriel augmenterait un peu.

La baisse tendancielle du taux de chômage se poursuivrait. Ainsi, le taux de chômage baisserait à nouveau de l'ordre de 0,1 point par trimestre, atteignant de 8,2% au printemps 2020 contre 8,5% un an plus tôt. Le niveau de chômage resterait, cependant, à un niveau élevé au regard de ceux de nos principaux partenaires européens.

Cette diminution tendancielle du taux de chômage est d'ailleurs confirmée par les dernières données trimestrielles publiées en octobre dernier par la DARES (Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques) du Ministère du Travail.

(En milliers)	3ème trimestre 2018	3ème trimestre 2019	Var. en % (1 an)
France métropolitaine (données CVS)			
Catégorie A	**3.446**	**3.364**	**-2,4%**
Total A+B+C	5.639	5.530	-1,9%

(*) -Source DARES indicateurs octobre 2019 n°049

Au plan local (Ile-de-France et Val-de-Marne), cette baisse du chômage se confirme selon les dernières données trimestrielles publiées par la DIRECCTE Ile-de-France en octobre dernier comme indiqué dans le tableau suivant :

(En milliers)	3ème trimestre 2018	3ème trimestre 2019	Var. en % (1 an)
Val-de-Marne (CVS)			
Catégorie A	**75**	**73**	**-2,1%**
Total A+B+C	109	107	-1,5%
Ile-de-France (CVS)			
Catégorie A	**673**	**664**	**-1,4%**
Total A+B+C	1.001	991	-1,0%

(*) -Source DIRECCTE Ile-de-France et Pôle Emploi Ile-de-France (25/10/2019)

La baisse du chômage est d'ailleurs plus marquée dans le Val-de-Marne (-2,1%) qu'en moyenne régionale pour l'Ile-de-France (-1,4%) pour la catégorie A.

Les hypothèses macro-économiques du Gouvernement retenues dans le PLF 2020

Le Gouvernement a retenu une hypothèse prévisionnelle de croissance du PIB pour 2019 de +1,3% et d'inflation prévisionnelle (hors tabac) de +1,0% pour l'équilibre macro-économique de son projet de loi de finances 2020 comme le montre le tableau suivant :

Variation (en %)	Exécution 2018	LFI 2019	PLF 2020
Economie française			
Croissance du PIB	**+1,7%**	**+1,4%**	**+1,3%**
Inflation hors tabac	**+1,6%**	**+1,0%**	**+1,0%**
Pouvoir d'achat	**+1,2%**	**+2,0%**	**+1,2%**
Consommation des ménages	+0,9%	+1,2%	+1,5%
Investissement des entreprises hors constructions	+4,0%	+3,5%	+3,1%
Déficit des administrations publiques	**-2,5%**	**-3,1%**	**-2,2%**

(*) -Source Chiffres clés du PLF 2020 Ministère de l'Economie et des Finances

Néanmoins, comme en 2019 avec la crise des gilets jaunes, la persistance depuis novembre dernier des grèves et des mouvements sociaux, en particulier dans le secteur des transports, pourrait avoir des conséquences économiques dommageables, notamment dans les secteurs du commerce de proximité et de la grande distribution ainsi que dans l'hôtellerie et le tourisme, et pourrait impacter à la baisse la croissance économique pour l'année 2020.

4) Une dette publique toujours proche de 100% du PIB

Le cadrage prévisionnel du PLF 2020 en matière d'endettement public s'inscrit dans le tableau suivant :

(En % du PIB)	Exécution 2018	Révisé 2019	Prévision 2020
Dette publique	**98,4%**	**98,8%**	**98,7%**
Prélèvements obligatoires	**45,0%**	**44,7%**	**44,3%**
Dépenses publiques	**54,4%**	**53,8%**	**53,4%**

Source : Présentation du PLF 2020 (Ministère de l'Economie et des Finances)

Cependant, selon l'INSEE, l'endettement public a ainsi dépassé temporairement 100% du PIB au 3ème trimestre 2019 pour atteindre un montant total de 2.415 Md€ pour tous les niveaux d'administration. Le tableau suivant présente l'évolution de la dette publique sur 2 ans entre 2017 (T3) et 2019 (T3) et sa répartition entre les différents niveaux d'administration publique. Il montre clairement que la dette publique continue de progresser fortement en volume (+146 Md€) et que cette progression de l'endettement est principalement concentrée sur l'Etat et les ODAC (Organismes d'Administration Centrale). Seule la dette des administrations de sécurité sociale est en réelle diminution sur 2 ans.

(En Md€)	2017 T3	2018 T3	2019 T3	Var. 2 ans
Dette publique	**2.269**	**2.323**	**2.415**	**+6,4%**
En % du PIB	**99,8%**	**99,3%**	**100,4%**	**+0,6**
Etat et ODAC	1.849	1.923	2.012	+8,8%
Administrations publiques locales	**197**	**205**	**206**	**+4,6%**
Administrations de sécurité sociale	223	204	196	-12,1%

Source : site internet INSEE (Informations rapides INSEE n°340 20/12/2019)

Les collectivités locales continuent de représenter moins de 10% de la dette publique totale avec seulement 206 Md€ au 3ème trimestre 2018 (8,5%), soit beaucoup moins que l'Etat (Etat + ODAC) qui représente 83% de la dette publique totale.

La prospective pluriannuelle inscrite dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (loi n°2018-32 du 22 janvier 2018) semble désormais complètement dépassée par rapport à la situation réelle actuelle puisque son article 4 fixait un objectif de réduction de l'endettement public de 96,8% en 2018 à 91,4% en 2022, soit une baisse de plus de 5 points de PIB du taux d'endettement.

B-LES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

1) Les concours financiers de l'Etat pour 2020

Comme chaque année, la loi de finances fixe l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales qui s'élève à 49,140 Md€ pour 2020 contre 48,770 M€ en LFI 2019 révisée (+0,6%). La seule DGF versée aux collectivités locales (communes et intercommunalités, départements et régions) représente un montant total de 26,8 Md€ en 2020, soit 55%.

a) La dotation globale de fonctionnement

La DGF est définie pour les communes aux articles L.1613-1 à L.1613-5 et L.2334-1 à L.2334-6 du CGCT, soit un montant annuel de 26,802 Md€ pour l'année 2020 (article L.1613-1 du CGCT) en légère diminution par rapport à l'année 2019 (26,948 Md€).

Il convient de rappeler que, dans le cadre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, les crédits affectés à la DGF dans le budget de l'Etat ont été réduits de 41,4 Md€ en 2012 à 30,9 Md€ en 2017 (-10,5 Md€).

Dans ce cadre, la dotation forfaitaire de DGF versée à la Ville de Maisons-Alfort a été égale à :

* DGF 2012 ..... 14,848 M€
* DGF 2013 ..... 14,721 M€
* DGF 2014 ..... 14,162 M€
* DGF 2015 ..... 12,935 M€
* DGF 2016 (hors compensation part salaires de la MGP) ..... 7,434 M€
* DGF 2017 (hors compensation part salaires de la MGP) ..... 6,690 M€
* DGF 2018 (hors compensation part salaires de la MGP) ..... 6,598 M€
* **DGF 2019 (hors compensation part salaires de la MGP) ..... 6,547 M€**

Variation 2018/2019 ..... -50 k€
Ecart 2018/2019 ..... -0,8%

En 2019, et comme depuis 2015 et la mise en œuvre de ce dispositif, la Ville a également été soumise au dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes (article L.2334-7 CGCT) désormais plafonné à 3% de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant.

En effet, si les crédits affectés à la DGF du bloc communal (communes et intercommunalités) dans le PLF ne diminuent pas en 2020 par rapport à 2019, cela ne signifie pas nécessairement que la Ville percevra en 2020 au titre de la dotation forfaitaire de DGF le même montant qu'en 2019. Plusieurs facteurs peuvent conduire à une variation à la baisse de la dotation qui sera versée en 2020 à la Ville (évolution de la population et écrêtement en fonction du potentiel fiscal).

Ainsi, au titre de la DGF 2019, les deux éléments de variation de la DGF par rapport à 2018 étaient les suivants :

* Dynamique de population ..... +50 k€
* Ecrêtement de DGF ..... -100 k€

Soit un solde pour 2019 de ..... -50 k€

Dans ce cadre, le montant de la dotation forfaitaire de DGF retenue au projet de BP 2020 est évalué par prudence à 6,550 M€, soit le montant notifié en 2019 et ajusté au BS 2019.

Le montant réel de la dotation forfaitaire de DGF pour 2020 sera notifié par arrêté publié au JORF (article 159 loi de finances 2018) dans le courant du mois de juin 2020 et sera ajusté, à la hausse ou à la baisse, au BS de l'exercice 2020.

b) La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine (DSU) a été créée en 1991 pour devenir en 2005 la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) dans le cadre d'une réforme qui a modifié ses critères d'éligibilité et ses conditions de répartition. Cette réforme de 2005 avait permis à notre commune de redevenir éligible à la DSU (articles L.2334-15 à L.2334-18 CGCT). Pour mémoire, la Ville avait été bénéficiaire de la DSU depuis sa création en 1991 jusqu'en 2001.

La LFI 2017 a introduit une réforme de la DSU qui a réduit le nombre de communes de plus de 10.000 habitants éligibles de ¾ (75%) à 2/3 (66,7%) (article L.2334-16 CGCT). Les communes continuent à être classées selon l'indice synthétique DSU dont la part de chacun des 4 critères est désormais fixée comme suit (article L.2334-17 CGCT) :

Les crédits de DSU pour 2020 s'élèvent à un montant total de 2,381 Md€ au PLF 2020 (+90 M€). L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques : les communes de plus de 10.000 habitants et les communes de 5.000 à 9.999 habitants.

Indice synthétique (%)	DSU 2020
Potentiel financier	30%
Allocataires APL	30%
Logements sociaux	15%
Revenu moyen par hab.	25%
TOTAL	**100%**

La notion de DSU cible (250 communes de plus de 10.000 habitants les plus défavorisées) a été supprimée en 2017. Jusqu'en 2016, la progression de la DSU était répartie sur ces seules communes classées « DSU cible » les années précédentes.

Afin d'atténuer les conséquences financières pour les communes qui perdent le bénéfice de la DSU en raison de la réforme mise en œuvre en 2017, le Gouvernement a introduit dans le cadre de la LFI 2017 un mécanisme de garantie de sortie dégressive sur 3 ans (article L.2334-18-3 CGCT). A titre dérogatoire, lorsqu'une commune cesse d'être éligible en 2017 à la DSU, cette commune perçoit une dotation égale à 90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 du montant perçu en 2016.

C'est dans ce cadre que Maisons-Alfort a perçu une garantie dégressive triennale entre 2017 et 2019 : 236 k€ en 2017, 210 k€ en 2018 et pour finir 184 k€ en 2019. Pour 2020, la Ville ne percevra donc plus de DSU pour la 1ère fois depuis l'année 2004.

Au plan départemental, 30 communes du Val-de-Marne (2/3) ont bénéficié d'une dotation de DSU en 2019 pour un montant total de 54,174 M€ dont 6 communes au titre de la garantie dégressive triennale pour 2017-2019.

2) La péréquation financière entre collectivités locales

Cette péréquation financière horizontale entre les collectivités locales (sans coût budgétaire pour l'Etat) s'appuie au plan national sur le FPIC créé en 2012 (1 Md€ en 2020 comme 2019) et pour la région Ile-de-France sur le FSRIF (330 M€ en 2020 comme en 2019).

a) Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été créé par l'article 58 de la loi de finances pour 2012 qui pose les modalités de son fonctionnement (prélèvement et répartition).

Le volume de ressources fiscales transférées par le FPIC a fait l'objet d'une montée en charge linéaire sur la période 2012-2016 pour atteindre désormais 1 Md€ depuis 2016. Ces dispositions sont codifiées aux articles L.2336-1 à L.2336-7 du CGCT.

Le fonctionnement du FPIC repose sur des collectivités contributrices (reversements) et des collectivités bénéficiaires (versements) à l'identique du FSRIF ou du FNGIR mis en œuvre en 2011 sans coût budgétaire pour l'Etat (somme des prélèvements = sommes de versements).

Depuis 2012, la contribution versée par la Ville depuis la mise en place du FPIC a évolué comme suit :

* FPIC 2012 ..... 183 k€
* FPIC 2013 ..... 550 k€
* FPIC 2014 ..... 945 k€
* FPIC 2015 ..... 1.327 k€
* FPIC 2016 ..... 659 k€
* FPIC 2017 ..... 759 k€
* FPIC 2018 ..... 752 k€
* **FPIC 2019 ..... 694 k€**

En 2019, ont été contributeurs au FPIC : les EPCI à fiscalité propre (communautés d'agglomération ou communautés de communes) ou les EPT (établissements publics territoriaux) pour les communes de la Métropole du Grand Paris (MGP) dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90% de la moyenne constatée au niveau national.

Afin de prendre en compte la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1er janvier 2016, ce sont désormais les EPT qui sont l'échelon territorial de prélèvement ou de versement du FPIC depuis 2016. Au total, le montant net de la contribution au FPIC supportée par les 3 EPT du Val-de-Marne (EPT10/EPT11/EPT12) s'est élevé à 29,083 M€ en 2019.

Ainsi, l'EPT ParisEstMarne&Bois (T10) a été contributeur au FPIC pour un montant de 12,332 M€ en 2019 avec un potentiel financier par habitant de 625,70 euros correspondant à 99,5% de la moyenne nationale du potentiel financier par habitant (628,99 euros).

Dans le cadre de la répartition de droit commun (article L.2336-3 CGCT), notre commune a ainsi été contributrice au FPIC de l'EPT ParisEstMarne&Bois (T10) pour un montant de 694.092 euros en 2019.

Dans l'attente de connaître le montant définitif du prélèvement qui sera notifié à l'EPT ParisEstMarne&Bois (T10) en juin prochain pour être ensuite réparti entre les 13 communes membres de notre territoire, je proposerai au Conseil Municipal d'inscrire à titre de précaution un montant de 700.000 euros au projet de BP 2020 à hauteur du montant prélevé en 2019 et qui a été ajusté au BS 2019.

b) Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France

Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en même temps que la DSU en 1991 par la loi n°91-429 du 13 mai 1991. Il convient de rappeler que la ville de Maisons-Alfort a été éligible à une dotation du FSRIF de 1991 à 1998 pour un montant annuel moyen d'environ 700.000 euros.

Le FSRIF repose comme le FPIC sur un système de reversements ou de versements. Seules les communes d'Ile-de-France sont concernées à la fois par le FPIC et le FSRIF. Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2531-12 à L.2531-16 du CGCT. Les ressources annuelles du FSRIF sont fixées à 330 M€ par an depuis 2018.

Sont contributrices au FSRIF les communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région Ile-de-France (1.511,98 euros par habitant en 2019). En 2019, 140 communes d'Ile-de-France (dont 6 dans le Val-de-Marne) ont été contributrices au FSRIF.

Sont éligibles au FSRIF les seules communes de plus de 5.000 habitants dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la région Ile-de-France. En 2019, 186 communes d'Ile-de-France (dont 22 dans le Val-de-Marne) ont été bénéficiaires du FSRIF. L'indice synthétique utilisé pour la répartition du FSRIF est calculé pour 50% selon le potentiel financier par habitant, 25% selon le revenu moyen par habitant et 25% selon la proportion de logements sociaux.

Une commune peut être à la fois contributrice et bénéficiaire du FSRIF. Seul le solde net lui est versé ou prélevé.

Au total, le solde net (versements moins prélèvements) de la dotation du FSRIF versée aux communes du Val-de-Marne (22 communes bénéficiaires et 6 communes contributrices) s'est élevé à +37,787 M€ en 2019.

La Ville de Maisons-Alfort n'est ni contributrice ni bénéficiaire au FSRIF en 2019. Cette situation devrait se poursuivre en 2020.

c) Le fonds national de garantie individuelle des ressources

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été institué dans le cadre de la **réforme de la fiscalité directe locale mise en œuvre en 2011** et qui a vu :

1° le transfert de la part départementale de taxe d'habitation aux communes et aux intercommunalités à fiscalité propre en fonction de la situation juridique existant au 1er janvier 2011. Les communes isolées ont obtenu le transfert du taux départemental d'imposition de taxe d'habitation alors que ce taux était transféré aux EPCI à fiscalité propre pour les communes en situation d'intercommunalité.

2° le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET), impôt économique local qui concerne les entreprises industrielles et commerciales, les commerçants, les artisans et les professions libérales.

Ce fonds de garantie individuelle des ressources attribue une dotation annuelle aux communes « perdantes » ou effectue un prélèvement annuel sur les recettes fiscales pour les communes « gagnantes ». Il est donc alimenté par les communes et les EPCI « gagnants » à la réforme et réparti entre les collectivités « perdantes » pour compenser leurs pertes de recettes fiscales puisque le versement du FNGIR est classé parmi les recettes fiscales.

La Ville a fait l'objet d'un prélèvement annuel sur ses recettes fiscales de 6.100.010 € en 2019. Ce montant de 6,100 M€ est reconduit pour 2020 et inscrit en dépenses réelles de la section de fonctionnement (article 73923).

C-VERS UNE AUTONOMIE FINANCIERE REDUITE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

La mesure la plus importante concernant les communes mise en œuvre dans le cadre du PLF 2020 est la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023 avec corrélativement le transfert de la part départementale de taxe foncière bâtie aux communes.

Le quinquennat ouvert depuis mai 2017 est lui aussi porteur de fortes incertitudes à terme pour les collectivités locales, et en particulier pour les communes dont les dépenses courantes sont, pour les plus grandes d'entre elles, plafonnées. Cette incertitude est renforcée par le fait que les conditions de sortie de la réforme de la taxe d'habitation initiée en 2018 ne sont pas financièrement garanties.

La réforme initiale de la taxe d'habitation sur les résidences principales votée en LFI 2018 et mise en œuvre progressivement en 3 ans (2018-2020) visait à exonérer 80% de la population du paiement du principal impôt local (22 Md€ en 2017). Cette réforme a donc débouché in fine sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les ménages y compris les plus hauts revenus en 2023.

En plus de cette réforme fiscale qui bouleversera non seulement l'autonomie financière des communes mais aussi celle des départements qui se voient affecter une fraction de TVA, le Gouvernement continuera d'associer les plus grandes collectivités (322) à l'effort national de maîtrise des dépenses publiques à travers la contractualisation financière pour 2020 en attendant peut-être de poursuivre ce dispositif, éventuellement en l'élargissant à un nombre plus important de collectivités, pour la prochaine mandature Municipale.

Les collectivités locales dont les communes voient donc leur autonomie financière réduite tant sur leurs recettes que sur leurs dépenses et cette situation ne sera pas sans poser à terme la question de la pérennité du financement des services publics locaux pour les collectivités les plus fragiles.

1) La suppression de la taxe d'habitation en 2023

La LFI 2018 (article 5 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017) avait mis en œuvre de manière progressive en 3 ans (2018-2020) la suppression de la taxe d'habitation limitée aux résidences principales pour 80% des ménages sous conditions de revenus et à raison de 30% en 2018, 65% en 2019 et de 100% en 2020.

Pour 2019, le plafond d'exonération de la taxe d'habitation au titre de la résidence principale en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) était de 27.000 € pour un célibataire, de 43.000 € pour un couple, de 49.000 € pour un couple avec un enfant et de 55.000 € pour un couple avec deux enfants, le revenu fiscal de référence étant augmenté de 6.000 € pour chaque enfant à charge supplémentaire (1/2 part supplémentaire). Les seuils de taxation et de dégrèvement sont directement calculés par les services fiscaux en fonction des déclarations annuelles de revenus de 2018.

En 2019, ce dégrèvement fiscal de taxe d'habitation représente à Maisons-Alfort un montant de 6,280 M€ et concerne environ 13.000 familles maisonnaises sur 29.500 avis d'imposition émis pour les résidences principales, soit 44% des contribuables maisonnais et un montant de dégrèvement moyen d'environ 460 euros.

Initialement prévue dans un projet de loi spécifique de réforme de la fiscalité directe locale au 1er semestre 2019, la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) pour toutes les résidences principales sans conditions de revenus est actée pour 2023 dans le cadre du PLF 2020 (article 5).

Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants (TLV) sont maintenues sans modifications. En Ile-de-France, et conformément aux dispositions du CGI, les recettes fiscales de la TLV sont versées à l'Etat.

Initialement le PLF 2020 avait prévu, compte-tenu du mécanisme de compensation que l'Etat entend mettre en place afin de garantir les recettes fiscales encaissées par les communes en 2020, la non-revalorisation des bases de taxe d'habitation alors que celles des taxes foncières bâtie et non-bâtie évolueront, conformément à l'article 1518 bis du CGI, de +1,2% pour 2020. Devant la revendication des principales associations d'élus locaux, en

particulier celle de l'AMF (Association des Maires de France), le Gouvernement a accepté, dans le cadre d'un amendement au PLF 2020, de fixer la revalorisation des bases de taxe d'habitation à +0,9% pour 2020.

Dans le cadre des dispositions fiscales portées par le PLF 2020, la suppression de la TH sur les résidences principales interviendra comme suit :
- 100% en 2020 pour 80% des ménages sous conditions de revenus (réforme initiale inscrite en LFI 2018),
- et pour les 20% des ménages au-dessus des conditions de revenus actuelles à raison d'un dégrèvement progressif sur 3 ans (2021-2023) de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023 (suppression de la TH sur résidences principales inscrite en PLF 2020).

La suppression de la TH sur les résidences principales n'interviendra donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021 (1ère année de dégrèvement sans conditions de revenus).

Le PLF 2020 propose quelques ajustements pour l'année 2020 qui est une année de transition au cours de laquelle le dégrèvement pour 80% des ménages est pleinement appliqué :
* la base (hors accroissement physique), le taux et les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20% des ménages restant soumis au paiement de la TH,
* le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et 2019 est uniquement dû par les 20% des ménages restant dès 2020 ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre (hors Métropole du Grand Paris) ne percevront plus la TH sur les résidences principales dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et en 2022 qui leur versera en contrepartie une compensation.

2) Le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière bâtie

En contrepartie de la suppression de la TH sur les résidences principales, le PLF 2020 prévoit de transférer aux communes la part départementale de taxe foncière bâtie et corrélativement de transférer à titre de compensation aux départements une fraction de la TVA.

Ainsi, en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux de FB communal et départemental pour 2020. Pour les années suivantes, les communes conserveront leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Le taux départemental de FB étant égal pour 2019 et vraisemblablement pour 2020 à 13,75%, cette réforme aboutira pour chacune des 47 communes du Val-de-Marne à une augmentation du nouveau taux communal d'imposition du FB en 2021. Pour Maisons-Alfort, le taux communal de FB étant maintenu sans augmentation à 13,77% pour 2020, le nouveau taux communal de FB sera donc égal à 27,52% en 2021 (13,77% + 13,75%).

Ce transfert de fiscalité directe locale des départements aux communes crée, selon les situations individuelles, des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH sur les résidences principales perdu par chaque commune prise individuellement.

L'Etat s'est donc engagé à compenser aux communes le montant correspondant antérieurement au produit fiscal de TH sur les résidences principales.

Pour gérer les déséquilibres entre communes « sous-compensées » et communes « surcompensées », un coefficient correcteur est mis en place. Contrairement aux réformes fiscales précédentes (ex. transfert de la TH des départements aux communes en 2011), il ne s'agit pas d'un fonds spécifique (ex. FNGIR) mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune. Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes « sous-compensées », un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement. Les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10.000 euros ne sont pas concernées par l'application du coefficient correcteur et conserveront leur surcompensation.

Les simulations des effets de cette réforme fiscale au plan départemental et communal ont été présentées en commission des finances du Sénat dans le cadre de l'examen du PLF 2020 en octobre dernier.

Sur les 47 communes du Val-de-Marne, 3 communes seront en situation de « surcompensation » et 44 communes dont Maisons-Alfort se retrouveront en situation de « sous-compensation ». Pour les communes « surcompensées », ce coefficient correcteur sera donc inférieur à 1 alors que pour les communes « sous-compensées » ce coefficient sera supérieur à 1.

Sur la base des éléments fiscaux de 2018, le calcul de ce coefficient prévisionnel pour Maisons-Alfort est établi comme suit :

* Produit départemental de FB transféré (1)..... 12,291 M€
* Produit de TH sur les résidences principales (2) ..... 23,604 M€
* Différence entre FB départemental et TH perdue (3=1-2) ..... -11,313 M€
* Produit communal de FB avant réforme (4) ..... 12,456 M€
* Total du produit communal de FB (5=1+4) ..... 24,747 M€

Soit un coefficient correcteur de 1 majoré de (6=3/5) 0,457

Soit un produit communal de FB après correction de (7=5 x 1,457) de ..... 36,060 M€

Ce coefficient « correcteur » exprimé à 9 décimales (1,457164516 pour Maisons-Alfort) serait appliqué pour le calcul du montant de la compensation versée aux communes « sous-compensées » à partir de l'année 2021.

A l'évidence, cette réforme fiscale, outre qu'elle vient fragiliser, pour l'avenir, l'autonomie financière et fiscale des collectivités locales, communes et départements, remet très largement en cause le fondement même de la relation entre les communes et les citoyens

en ne faisant plus participer au financement fiscal des services publics locaux que les seuls propriétaires à travers la taxe foncière bâtie ou la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ainsi, pour Maisons-Alfort, les propriétaires ne représentent que 42% des familles Maisonnaises.

De plus, cette réforme ne prévoit en l'état aucune dynamique de compensation alors même que les bases de taxe d'habitation étaient jusqu'à présent revalorisées de l'inflation annuelle conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts. L'expérience passée des compensations fiscales versées par l'Etat aux collectivités locales, notamment au titre de l'ancienne taxe professionnelle, démontre clairement que leurs montants effectivement versés se réduisent souvent d'année en année pour disparaître parfois complètement.

Elle aura donc inévitablement des conséquences financières dommageables sur le financement réel des services publics locaux offerts à nos concitoyens. C'est pourquoi je ne peux que m'associer aux inquiétudes exprimées par les associations d'élus locaux, notamment celles de l'Association des Maires de France (AMF).

Enfin, aucune simulation individuelle n'est à ce jour disponible sur l'impact indirect qu'aura cette réforme fiscale à partir de 2022 sur le potentiel fiscal et l'effort fiscal ainsi qu'*in fine* sur les différents mécanismes de péréquation financière horizontale (DSU, DSR, FPIC et FSRIF) qui intègrent tous ces indicateurs dans leur mécanisme de calcul.

La suppression de la TH sur les résidences principales aura également des incidences pour les autres taxes locales, en particulier la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) dont l'assiette ne reposera plus que sur les bases de taxes foncières bâtie et non-bâtie et de CFE. Suite à la suppression de la TH, ces 2 taxes GEMAPI et TSE pèseront plus fortement sur les 3 impôts restants.

De plus, la contribution à l'audiovisuel public (ex. redevance audiovisuelle) aujourd'hui présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Enfin, le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

3) La contractualisation financière de l'Etat avec les collectivités locales (2018-2020)

Depuis la révision constitutionnelle de 2008, les lois de programmation présentent les orientations pluriannuelles des finances publiques de l'ensemble des administrations publiques y compris les collectivités locales. Toutefois, et comme l'a rappelé la Cour des Comptes dans son rapport d'octobre 2017, les collectivités ne sont pas associées à la définition de ces objectifs.

Dans ce cadre, les collectivités locales sont directement concernées par plusieurs articles de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022).

Le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (DOFP) transmis le 29 juin 2018 au Parlement précise la stratégie de finances publiques du Gouvernement. Entre 2018 et 2022, un objectif d'assainissement des finances publiques au moyen d'un ralentissement de la croissance de la dépense publique pour toutes les administrations est défini. Ainsi, le déficit public doit se réduire de 2,6 points entre 2017 et 2022, porté par une baisse du ratio de dépenses publiques de 3 points de PIB.

Sur le quinquennat, il est demandé aux APUL (Administrations Publiques Locales) la réalisation d'économies à hauteur de -13 Md€ en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée, soit -2,6 Md€ chaque année.

a) Objectifs de la contractualisation financière avec l'Etat

La LPFP pour les années 2018 à 2022 a renouvelé les relations financières entre l'État et les collectivités, ces relations ne se caractérisant plus par des baisses unilatérales des dotations (DGF) mais par une approche coercitive reposant sur une responsabilisation et un mécanisme de contractualisation plafonnant l'évolution annuelle de la dépense publique locale. L'État garantit en contrepartie de cet effort la prévisibilité et la stabilité des concours financiers aux collectivités territoriales, en renonçant aux baisses massives de DGF mises en œuvre entre 2014 et 2017 (-11 Md€) même si l'effort financier est supérieur à celui réalisé entre 2014 et 2017 (-13 Md€ contre -11 Md€).

La LPFP pour les années 2018 à 2022 prévoit plus précisément deux modalités de participation des collectivités locales au redressement des comptes publics.

D'une part, en vertu de l'article 13 de la LPFP pour les années 2018 à 2022, les collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants doivent communiquer, lors de leur débat d'orientation budgétaire, leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que leur besoin de financement, tant sur leur budget principal que sur leurs budgets annexes. Ces objectifs sont fixés en cohérence avec la trajectoire nationale d'évolution annuelle des dépenses locales de fonctionnement (+1,2%) et de réduction annuelle du besoin de financement (-2,6 Md€).

D'autre part, pour les 322 collectivités (régions, départements, communes et EPCI) dont le budget principal dépasse 60 M€ au titre du compte de gestion de l'exercice 2016, l'État a proposé une contractualisation définissant une trajectoire financière pour 3 ans (2018-2020). L'article 29 de la LPFP pour les années 2018 à 2022 précise que ces contrats, prévus sur le périmètre des budgets principaux uniquement (hors budgets annexes), comprennent un objectif contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, un objectif de réduction du besoin de financement et, le cas échéant, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

Par sa décision n°2017-760 DC du 18 janvier 2018, le Conseil constitutionnel a estimé que l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques justifiait ces mesures d'encadrement, et que le dispositif contractuel prévu à l'article 29 ne portait pas atteinte au principe de libre administration des collectivités.

Afin de tenir compte des spécificités locales (dynamisme démographique, revenu moyen par habitant et efforts passés de maîtrise des dépenses), l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement peut faire l'objet d'une modulation et peut varier de +0,75% à +1,65%. Le décret n° 2018-309 du 27 avril 2018 d'application des articles 13 et 29 a défini les règles de calcul de cette modulation et est venu préciser la définition des dépenses réelles de fonctionnement à prendre en compte selon les situations territoriales.

Cette contractualisation est une remise en cause fondamentale du modèle de financement des collectivités locales depuis la décentralisation de 1982, en particulier pour le bloc communal (communes et intercommunalités), puisque ce dispositif dit « contractuel » s'applique à titre obligatoire même en cas de refus de la collectivité de signer le contrat proposé par le Préfet.

b) La contractualisation financière avec l'Etat dans le Val-de-Marne

Conformément à la circulaire du 16 mars 2018 de mise en œuvre des articles 13 et 29 de la LPFP pour les années 2018 à 2022, les préfets ont été chargés de négocier la signature des contrats avec les collectivités concernées avant le 30 juin 2018.

Dans le Val-de-Marne, 10 collectivités (le département et 9 communes) sont soumises à la contractualisation financière pour leurs dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2020. Seules 4 communes ont signé en 2018 le contrat triennal 2018-2020 avec la Préfecture du Val-de-Marne (Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Vincennes et Vitry-s/Seine), soit un taux de collectivités signataires de seulement 40% contre 71% en moyenne nationale.

Pour les collectivités ayant refusé la signature des contrats, une instruction interministérielle du 23 juillet 2018 précise que le préfet doit leur notifier par arrêté un taux annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, pouvant tenir compte des possibilités de modulation prévue par la loi.

La ville de Maisons-Alfort ayant un montant total de dépenses de fonctionnement inférieur à 60 M€ au compte de gestion de l'exercice 2016 n'est pas concernée par ce dispositif de plafonnement de l'évolution annuelle de ses dépenses courantes. **Cependant, l'évolution prévisionnelle de ses dépenses de fonctionnement tant au BP 2020 par rapport au BP 2019 qu'au CA 2019 par rapport au CA 2018 sera inférieure au plafond national de +1,2%.**

Maisons-Alfort est, ainsi, la seule commune de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne (3 communes de plus de 50.000 habitants dans la MGP) à ne pas être soumise à l'obligation de contractualisation financière avec l'Etat.

II-NOS ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2020

Le projet de BP pour l'exercice 2020 qui vous sera soumis lors de la prochaine séance du Conseil Municipal s'inscrira dans la poursuite de la politique budgétaire suivie depuis de nombreuses années avec une gestion financière à « l'euro près ».

En ce sens, le budget communal 2020 traduira les objectifs généraux de la politique municipale à destination de tous les Maisonnais :

- la préservation du cadre de vie pour tous les Maisonnais,

- le maintien de services et d'équipements à travers l'entretien renforcé de plus de 100 équipements publics communaux présents dans tous les quartiers de notre ville,

- la bonne gestion de nos finances communales en limitant strictement l'évolution de nos dépenses de fonctionnement à seulement +0,1% au BP 2020 par rapport au BP 2019,

- la reconduction des taux communaux d'imposition de taxe d'habitation et de taxes foncières bâtie et non-bâtie en 2020 sans augmentation par rapport à 2019,

- une nouvelle baisse de -10% en 2020 du taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui profitera à tous, propriétaires comme locataires,

- le plafonnement pour 2020 du recours à l'emprunt à un montant inférieur à 3 M€ afin de stabiliser durablement l'endettement communal par habitant à un niveau inférieur à 500 euros faisant de notre commune l'une des villes de plus de 50.000 habitants de la Métropole du Grand Paris les plus faiblement endettées,

- enfin la poursuite des actions de solidarité en faveur des Maisonnais les plus modestes ou les plus fragiles par la reconduction nécessaire des crédits affectés à l'action sociale, et en particulier la subvention versée au CCAS d'un montant de 330.000 euros, et les moyens matériels attribués aux 25 écoles maternelles et élémentaires communales dont la dotation pédagogique par élève sera encore augmentée de +2% en 2020.

A-L'EVALUATION DE NOS RECETTES POUR 2020

1) La projection de nos recettes de fonctionnement

a) L'évaluation de nos recettes fiscales

Le cadrage budgétaire prévisionnel des recettes fiscales communales pour 2020 doit tenir compte du transfert de la fiscalité économique opéré dans le cadre de la mise en œuvre depuis le 1er janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris (MGP) : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à la MGP et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à l'EPT ParisEstMarne&Bois pour une période transitoire de 5 ans (2016-2020).

Ainsi, depuis 2016, le produit de la fiscalité communale est limité aux seules taxes ménages (hors fiscalité économique) constituées de la taxe d'habitation et des taxes foncières (bâtie et non bâtie).

Cette évaluation des seules taxes ménages devra également prendre en compte, comme tous les ans, la revalorisation forfaitaire pour 2020 (+0,9% pour les bases de taxe d'habitation après amendement parlementaire et +1,2% pour les bases foncières conformément à l'article 1518 bis du CGI) et la croissance physique attendue de l'assiette imposable (logements existants au 1er janvier de l'année).

1°) Les transferts de fiscalité mis en œuvre par la création de la MGP

Hors Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour laquelle le transfert à l'EPT est prévu en 2021 après instauration de la TEOM intercommunale, le transfert de la fiscalité économique est, conformément aux dispositions financières de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), compensé par une Attribution de Compensation Métropolitaine (ACM).

Cette attribution de compensation métropolitaine (ACM) est égale à 13,565 M€ au BP 2020 comme au BP 2019 (chapitre 933 article 7321). Pour 2021 et les années suivantes, l'attribution de compensation ne devrait plus évoluer sauf changement législatif à intervenir dans les relations financières entre la MGP, les EPT et les communes membres.

2°) La croissance nominale des bases des locaux d'habitation

Cette croissance nominale est liée à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation prévue à l'article 1518 bis du CGI.

Depuis 2018, et conformément aux dispositions votées en LFI 2017 (article 30), cette revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base d'imposition à la taxe d'habitation et à la taxe foncière bâtie est désormais calculée sur l'inflation annuelle constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 (+1,2% pour 2020).

Néanmoins, le projet de réforme de la fiscalité directe locale présenté par le Gouvernement dans le cadre du PLF 2020 avec la suppression de la taxe d'habitation pour 2023 et le transfert corrélatif de la part départementale de taxe foncière aux communes prévoyait initialement une revalorisation forfaitaire pour 2020 limitée aux seules bases foncières hors taxe d'habitation. Par amendement parlementaire (amendement n°2864), l'Assemblée Nationale a finalement validé le principe d'une revalorisation forfaitaire également pour 2020 des bases de taxe d'habitation qui sera cependant limitée à +0,9%.

La revalorisation forfaitaire pour 2020 représente un montant de recettes fiscales supplémentaires évaluées à 380 k€ pour les trois taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières).

3°) La croissance physique des bases imposables

Le produit de fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières) pour l'année 2020 est également évalué sur la base de la croissance physique moyenne des bases imposables de taxe d'habitation et de taxe foncière bâtie constatée sur les 3 dernières années (2017-2019).

Cette croissance physique de l'assiette fiscale est limitée à environ 50 k€ de recettes pour 2020.

4°) Les taux d'imposition communaux pour 2020

Pour 2020, je proposerai au Conseil Municipal dans le cadre du projet de BP de reconduire sans augmentation les taux communaux d'imposition votés en 2019 : 22,09% pour la taxe d'habitation, 13,77% pour la taxe foncière bâtie et 22,29% pour la taxe foncière non-bâtie.

De plus, et afin d'amplifier la baisse de la TEOM initiée en 2019 (-5%), je proposerai également au Conseil Municipal une nouvelle baisse de 10% en 2020 du taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui sera donc ramené à 5,07% en 2020 contre 5,63% en 2019. Il s'agira, ainsi, du taux communal de TEOM le plus bas depuis la mise en place du tri sélectif à Maisons-Alfort en 2002.

Je serai, d'ailleurs, particulièrement vigilant à ce que l'instauration de la TEOM intercommunale par l'EPT ParisEstMarne&Bois à partir de 2021 ne se traduise pas par une augmentation du coût du service pour les Maisonnais.

Cette baisse de 10% du taux d'imposition représente une diminution du produit fiscal de TEOM payé par les Maisonnais d'environ 550.000 euros en 2020, soit une diminution de 10 euros par habitant en moyenne.

La TEOM est un impôt payé par les propriétaires (personnes physiques et personnes morales) sur l'avis d'imposition de taxe foncière bâtie (envoi en octobre 2020). Mais, la TEOM constitue également une charge récupérable que les propriétaires bailleurs (bailleurs individuels ou sociaux) peuvent répercuter (hors frais de gestion de la fiscalité directe locale) sur les charges locatives de leurs locataires. Ainsi, directement pour les propriétaires et indirectement sur leurs charges locatives pour les locataires, tous les Maisonnais bénéficieront de cette baisse de 10% de la TEOM en 2020.

5°) Le produit de fiscalité directe

Dans ce cadre, le montant de la fiscalité directe communale (taxe d'habitation et taxes foncières) est évalué à 37,900 M€ en 2020 contre 36,700 au BP 2019 (+3,3%).

Cette croissance du produit fiscal à taux constants est notamment liée à l'ajustement *a posteriori* au BP 2020 de la prévision budgétaire inscrite au BP 2019 et réajustée à la hausse au BS 2019 (+830 k€) compte-tenu de la croissance réelle des bases constatées sur l'année 2019 (environ 4% dont 2,2% de revalorisation forfaitaire).

Le produit fiscal de la TEOM est évalué à 4,465 M€ avec la nouvelle baisse du taux d'imposition de la TEOM de 10% à 5,07% en 2020.

Ces recettes seront, comme les années précédentes, ajustées au BS 2020 en fonction des notifications de la DDFIP du Val-de-Marne prévues pour intervenir à la fin du mois de mars prochain.

6°) Les recettes de fiscalité indirecte

Ces recettes seront évaluées pour 2020 à hauteur de :

*** Droits de mutation immobilière (TAMO) ..... 2.000 k€**
* Taxe sur l'électricité (TCCFE) ..... 780 k€
* Autres recettes fiscales ..... 268 k€
Dont droits de place ..... 250 k€
Dont taxes funéraires ..... 18 k€

Au total, les recettes de fiscalité (fiscalité directe et fiscalité indirecte) sont évaluées à environ 58,978 M€ pour 2020 (+1,4%).

b) Les dotations et participations attendues
1°) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat sont principalement, à partir de 2020, la DGF et la DGD puisque la Ville ne bénéficiera plus du mécanisme triennal de garantie dégressive de la DSU (2017-2019). Le montant prévisionnel de ces dotations est évalué à 6,790 M€ réparti comme suit :

*** DGF ..... 6.550 k€**
* Dotation Générale de Décentralisation (DGD) ..... 180 k€
* FCTVA (dépenses d'entretien bâtiments et voirie 2018) ..... 20 k€
* Autres dotations (recensement et titres sécurisés) ..... 40 k€

2°) Les allocations compensatrices de fiscalité directe
Au titre des exonérations de taxe d'habitation

Il s'agit des exonérations fiscales accordées aux personnes de condition modeste en-dessous d'un plafond de revenus annuels au titre de 2018 (10.988 € pour une personne seule et 2.934 € par demi-part suivante pour la taxe d'habitation en 2019). Le produit de cette allocation est égal au montant des bases exonérées l'année précédente multipliées par les taux de taxe d'habitation (commune et département) votés en 1991.

A ce titre, le produit de cette allocation compensatrice a été égal à 992 k€ pour la Ville de Maisons-Alfort en 2019. Son montant est évalué prévisionnellement à 0,980 M€ pour 2020.

Au titre des exonérations de taxe foncière bâtie
Les personnes de condition modeste

Il s'agit des exonérations fiscales accordées aux personnes de condition modeste en-dessous d'un plafond de revenus annuels au titre de 2018 (10.988 € pour une personne seule et 2.934 € par demi-part suivante pour la taxe foncière bâtie en 2018). Le produit de cette allocation est égal au montant des bases exonérées l'année précédente multipliées par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 1991.

Le produit de cette allocation compensatrice a été égal à 5 k€ pour la Ville de Maisons-Alfort en 2019. Son montant est évalué prévisionnellement à 5 k€ pour 2020.

L'exonération de longue durée des logements sociaux

Il s'agit des exonérations de foncier bâti sur 15 ans accordées aux bailleurs sociaux.

Cette compensation versée à la Ville depuis 2013 correspond à l'opération de rachat par l'OPH Maisons-Alfort Habitat auprès de la société foncière ICADE des 621 logements du quartier des Planètes réalisée en 2010. L'exonération de taxe foncière bâtie pour 15 ans bénéficie à compter de 2012 à ces logements qui sont devenus des logements sociaux grâce à l'acquisition par l'ESH Maisons-Alfort Habitat.

Le produit de cette allocation compensatrice a été égal à 16 k€ pour la Ville de Maisons-Alfort en 2019. Son montant est évalué prévisionnellement à 15 k€ pour 2020.

Au titre des exonérations de taxe professionnelle

Cette dotation comprend les 2 parts suivantes : la dotation unique de compensation spécifique à la taxe professionnelle (DUCSTP) (0 en 2019) et la réduction des bases des créations d'établissements (0 en 2019).

Comme pour 2019, l'hypothèse retenue au BP 2020 est que la Ville ne sera pas bénéficiaire de cette dotation.

Le montant total des compensations fiscales attendues s'élève ainsi à 1 M€ pour 2020.

3°) Les autres dotations et participations attendues

Ces recettes s'élèvent en prévision à environ 3,415 M€ au projet de BP 2020.

Elles comprennent principalement les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne dans le cadre des 2 dispositifs contractuels (Contrat Enfance Jeunesse et Prestation de Service Unique) signés avec la Ville et affectés au financement des secteurs de la petite enfance (crèches et haltes-garderies municipales) et périscolaire (accueils du matin et du soir, accueils de loisirs du mercredi après-midi et des vacances scolaires et réforme des rythmes scolaires).

Les subventions de la CAF sont évaluées prévisionnellement à environ 2,920 M€ au BP 2020 dont 1 M€ au titre du Contrat Enfance Jeunesse et 1,920 M€ au titre de la Prestation de Service Unique.

4°) Les produits des services et du domaine

Ces recettes sont égales à 5,514 M€ au BP 2020 contre 5,559 M€ au BP 2019 (-0,8%).

Afin de ne pas pénaliser les familles maisonnaises, les tarifs des participations familiales seront comme en 2019 gelés pour l'année 2020. Ce gel des tarifs des services municipaux en 2020 concernera tant les services hors secteur scolaire à partir du 1er janvier 2020 que les services scolaires ainsi que ceux calés sur le calendrier scolaire (conservatoire municipal et centre aquatique) à partir du 1er septembre 2020 pour l'année scolaire 2020/2021.

Au total, sur la période 2014-2020, les tarifs municipaux auront été revalorisés de seulement 1% en 6 ans afin de protéger le pouvoir d'achat des familles maisonnaises avec enfants à charge.

Enfin, les recettes de participations familiales sont évaluées au projet de BP 2020 sur la base de la fréquentation réelle constatée des services municipaux en 2019.

Ces recettes comprennent également l'ensemble des redevances d'occupation du domaine public communal dont la redevance annuelle d'occupation versée par la Société du Grand Paris (SGP) pour l'emprise occupée au stade Hébert par les travaux de la future gare du Vert de Maisons d'un montant de 355 k€.

Le total des redevances attendues avec celles versées par les syndicats (SIPPEREC et SIGEIF) au titre des réseaux de distribution d'électricité et de de gaz s'élèvent à 475 k€ montant auquel il convient d'ajouter une prévision de 100 k€ pour les concessions du cimetière communal et de 100.000 € pour les redevances de stationnement (stationnement en surface ou parking souterrain d'Alfort).

Par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2017, la Ville a fait le choix de ne pas augmenter le montant de l'amende pénale en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 (17 euros) en reprenant ce montant de base de 17 euros au titre du forfait post-stationnement (FPS) mis en œuvre depuis le 1er janvier 2018.

2) La prévision de nos recettes d'investissement
a) La dotation au titre du FCTVA pour 2020

La Ville de Maisons-Alfort restant sur le dispositif de récupération en année N+2 de la TVA payée sur ses dépenses d'investissement réalisées, notre recette de FCTVA sera égale au taux de concours de 16,404% des dépenses d'investissement (hors amortissement en capital de la dette) réalisées sur l'exercice 2018.

Pour 2020, la recette attendue au titre du FCTVA en section d'investissement est évaluée à 1,650 M€ sur la base des dépenses d'investissement réalisées au titre de l'exercice 2018.

b) Les subventions d'investissement attendues

Les subventions d'investissement attendues et qui seront inscrites en recettes prévisionnelles au BP 2020 sont les suivantes :

* les subventions de la MGP au titre du FIM (Fonds d'Intervention Métropolitain) 2019 pour la rénovation-extension de la maternelle Péguy (455 k€) et la rénovation des courts de tennis couverts du parc la Fontaine (295 k€) pour un montant global de 750 k€,

* le produit des amendes de police (exercice 2019) versé par l'Etat en N+1 pour un montant prévisionnel de 100 k€.

Soit un montant de 850 k€ pour 2020.

c) Les autres recettes d'investissement

Il s'agit de la recette prévisionnelle de la taxe d'aménagement pour 2020 (400 k€) et des recettes liées au PAE République-Carnot (960 k€).

d) Le produit d'emprunt globalisé pour équilibre

Le produit d'emprunt globalisé à inscrire *in fine* en recette de la section d'investissement sera ajusté à l'équilibre budgétaire en fonction de l'autofinancement brut de la section de fonctionnement et des recettes de la section d'investissement.

En l'état actuel de la projection du projet de BP 2020, ce montant serait inférieur à 3 M€ contre 3,370 M€ au BP 2019.

B-LA MAITRISE CONTINUE DE NOS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à 70,588 M€ pour 2020 (+0,1% par rapport au BP 2019).

Les dépenses de personnel (traitements et charges) sont prévisionnellement évaluées à 38,404 M€ pour l'année 2019 (37,893 M€ au BP 2019). Cette variation de +1,3% (BP/BP) intègre une provision de 50 k€ pour absorber en année pleine le coût des mesures de revalorisation salariale du PPCR prenant effet en 2020.

L'évolution des dépenses de gestion courante sera limitée à +1,0% (+590 k€ par rapport au BP 2019). Hors masse salariale, les crédits des autres dépenses courantes ne progressent que de +0,4% en prévision pour 2020 (+80 k€). Les charges financières continuent de baisser (-12%) à hauteur de 540 k€ au projet de BP 2020.

A titre d'exemple, je souhaite rappeler au Conseil Municipal que sur la période 2014-2020 au niveau du BP de l'exercice les dépenses communales de gestion courante n'auront que très faiblement évolué au BP et même légèrement baissé au CA :

* BP 2014 Dépenses de gestion courante..... 58,805 M€
* BP 2020 Dépenses de gestion courante..... 59,141 M€
Soit une variation limitée en 6 ans BP/BP de..... +0,6%

* CA 2014 Dépenses de gestion courante..... 58,050 M€
* CA 2018 Dépenses de gestion courante..... 56,820 M€
Soit une baisse réelle en 4 ans CA/CA de..... -2,1%

1) L'évolution des charges de personnel

Ces dépenses sont évaluées à 38,404 M€ pour 2020.

Comme les années précédentes, les crédits de personnel n'ont été inscrits que pour les emplois budgétaires pourvus au 15 octobre 2019 et en tenant compte du gel du point de l'indice des rémunérations de la Fonction Publique pour 2020 annoncé par le Gouvernement en juillet dernier.

Le cadrage budgétaire de la masse salariale 2020 (54,4% des dépenses de fonctionnement évaluées au BP) repose sur les éléments suivants :

* deux tours de scrutin correspondant aux élections municipales de mars 2020 pour un coût prévisionnel de 150 k€ (1 seul tour de scrutin au BP 2019) (+70 k€),

* une provision budgétaire au titre du GVT portée de 240 k€ au BP 2019 à 280 k€ au BP 2020 (+40 k€) dont 180 k€ pour les avancements d'échelons et 100 k€ pour les avancements de grades.

* les crédits en année pleine (traitements et charges) des créations de postes intervenus après le vote du BP 2019 (+160 k€) et des postes pourvus en cours d'année 2019 et vacants au 15 octobre 2018 (date de préparation du BP 2019) (+190 k€).

Comme les années précédentes, les crédits de personnel seront ajustés au plus près des besoins réels de l'exercice 2020 en DM1 de décembre 2020 afin de tenir compte des départs et des recrutements intervenus sur postes vacants en cours d'année 2020.

Enfin, compte-tenu de l'équilibre prévisionnel du projet de BP 2020, une provision de 50 k€ est inscrite au BP 2020 (100 k€ au BP 2019) afin de financer tout ou partie des mesures effectives du PPCR pour 2020.

2) La limitation des autres dépenses courantes

Les autres dépenses de gestion courante (charges à caractère général et charges de gestion courante) sont évaluées prévisionnellement à 20,737 M€ au projet de BP 2020 contre 20,653 au BP 2019 en hausse limitée de +0,4% (+80 k€).

Ces charges augmenteront donc à un rythme moindre que celui de l'inflation prévisionnelle (hors tabac) retenu par le Gouvernement dans le cadre du PLF 2020 (+1,0%).

Ces dépenses comprennent :

Les charges à caractère général.....14.652 k€

Ces charges sont en très légère baisse de -0,2% au BP 2020, soit -30 k€ en volume.

Les crédits « fournitures et petits équipements » des services municipaux ont été simplement reconduits au projet de BP 2020.

Les crédits affectés à la dotation par élève aux écoles communales (maternelles et élémentaires) seront revalorisés de +2% en 2020, soit un total de 276 k€ pour 2020.

Enfin, les crédits pour la restauration scolaire (denrées alimentaires) sont augmentés de +50 k€ et sont portés de 1,050 M€ au BP 2019 à 1,100 M€ au BP 2020 (+4,8%) afin de tenir compte du développement du bio dans la composition des repas scolaires et de la mise en place des repas végétariens depuis la rentrée de septembre 2019.

Comme les années précédentes, un complément de crédits pour l'acquisition des fournitures correspondant aux travaux en régie pour 2020 au titre des bâtiments communaux sera inscrit au BS 2020 pour 50 k€ (chapitre 92020.2 article 60628).

Les charges de gestion courante .....6.085 k€

Ces charges augmentent de +1,9% au projet de BP 2020 (+110 k€).

Cette hausse de BP/BP est directement liée à l'évolution du FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) versé par la commune à l'EPT ParisEstMarne&Bois dans le cadre des transferts de compétence opérés depuis le 1er janvier 2017 : 425 k€ au BP 2020 soit un montant identique à celui réellement versé en 2019 mais qui a été ajusté au BS 2019 par rapport à la provision de 165 k€ inscrite au BP 2019 (+260 k€ BP/BP).

Le FCCT 2020 devra également prendre en compte la revalorisation réglementaire de +0,9% calée sur celle des bases fiscales communales de taxe d'habitation (+4 K€).

Hors impact du FCCT, ces charges de gestion courante baissent d'environ 150 k€.

Elles comprennent principalement les dépenses suivantes :

* Subventions aux associations locales..... 3.155 k€
* Contingent prévisionnel d'incendie (+50 k€) ..... 1.000 k€
* Participation communale versée aux écoles privées maisonnaises .....580 k€
* Assemblée locale (indemnités et cotisations élus) (0%).....467 k€
* FCCT 2020 à l'EPT .....425 k€
* Subvention au CCAS .....330 k€

Toutes ces dépenses courantes font l'objet d'une évaluation rigoureuse au plus près des besoins réels pour 2020.

Dans cette épure prévisionnelle de recettes et de dépenses de fonctionnement, l'épargne brute (ou autofinancement communal) serait consolidée à un niveau de 5,760 M€ au BP 2020 contre 5,675 M€ (+1,5%).

Toutes les actions de solidarité mises en place par la Ville et le CCAS en faveur des personnes âgées, défavorisées ou fragiles et en direction des enfants et des jeunes de 3 ans à 25 ans, à savoir la réussite scolaire et l'épanouissement personnel par le développement de la pratique sportive pour tous seront poursuivies en 2019 sans aucune réduction des moyens financiers qui leur sont accordés.

Ces actions de solidarité continueront notamment de concerner en 2020 :

En faveur des personnes les plus modestes et les plus fragiles :

- les actions destinées à favoriser le maintien à domicile des Seniors par le Service Municipal d'Aide à Domicile (aides ménagères et portage des repas à domicile) :

En 2019, ce service a concerné 481 bénéficiaires au titre de l'aide-ménagère à domicile et 187 bénéficiaires au titre du portage de repas à domicile pour un total de 32.800 repas livrés tout au long de l'année 2019, soit un total de 668 seniors maisonnais concernés en 2019.

- les séjours de vacances proposés aux Maisonnais de plus de 65 ans et qui comprennent, également, depuis 2009, en complément des séjours organisés à l'étranger, un séjour en France réservé aux seniors maisonnais de plus 60 ans non imposables sur le revenu :

En 2019, deux destinations à l'étranger et un séjour en France en collaboration avec l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV), ont été organisés. Au total, pour les 5 voyages organisés par le CCAS en 2019, ce sont 170 seniors maisonnais dont 43 seniors non imposables sur le revenu qui ont pu participer à ces voyages (2 séjours en Russie, 2 au Monténégro et 1 aux Issambres).

- la délivrance de bons alimentaires pour les personnes les plus en difficulté ou confrontées aux situations sociales les plus précaires, les secours d'urgence et les aides financières attribués toute l'année par le CCAS aux maisonnais les plus démunis :

En 2019, ces aides ont représenté un montant total de 86.000 € à raison de 50.000 € pour les secours d'urgence (principalement sous forme de chèques alimentaires de première nécessité pour 113 familles maisonnaises) et de 36.000 € pour les aides financières complémentaires en direction des personnes âgées en situation de très grande précarité.

- la délivrance de repas gratuit ou à un tarif inférieur ou égal à 3,20 euros pour les personnes ou les familles en situation excessivement précaire :

C'est un total de 41.400 repas en 2019 avec 216 familles maisonnaises concernées.

En faveur des jeunes en âge scolaire de 3 ans à 25 ans :

- la revalorisation de +2% de la dotation scolaire annuelle des crédits de fonctionnement de toutes les écoles maternelles et élémentaires communales (13 écoles maternelles et 12 écoles élémentaires) qui accueillent chaque jour environ 4.500 élèves :

Cette dotation annuelle par élève sera ainsi portée en 2020 à 58,80 € pour les maternelles et à 59,70 € pour les élémentaires. Un crédit supplémentaire par élève de 5,30 € sera attribué aux écoles communales situées en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) (4 écoles maternelles et élémentaires Jules Ferry et Charles Péguy).

- l'organisation de 26 classes de découverte pour les écoles élémentaires en 2020 comme en 2019 :

La Ville organisera en 2020, et comme chaque année, 26 classes de découvertes pour les élèves des écoles élémentaires (4 classes de neige, 6 classes à thème avec activités sportives et culturelles, 8 classes de mer, 6 classes de nature et 2 classes patrimoine). En 2019, 614 enfants sont partis en classe de découvertes grâce au partenariat mis en œuvre par la ville avec l'Education Nationale.

Le dispositif des classes de découvertes est complété, pendant les vacances scolaires par les séjours de vacances (hiver, printemps et été), proposés aux jeunes maisonnais de 6 à 17 ans (113 jeunes maisonnais concernés en 2019).

- la participation versée aux élèves maisonnais partant en classes de découvertes et non scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires communales :

Cette bourse forfaitaire de 120,90 euros a concerné 173 élèves maisonnais en 2019 pour un total de 21.000 euros.

- la bourse de voyage scolaire versée aux familles maisonnaises afin de diminuer le coût des séjours des enfants scolarisés dans des établissements d'enseignement secondaires (collèges et lycées) :

Le forfait/jour de 12,30 € versé pour les voyages scolaires de 2 jours à 5 jours a concerné 534 collégiens et lycéens maisonnais en 2019 pour un total de 31.500 €.

- les aides financières versées par la Ville à travers les dispositifs jumelés des « bourses sport » et des « bourses culture » destinées aux jeunes de 7 à 17 ans de familles maisonnaises non-imposables sur le revenu afin de favoriser la pratique sportive et culturelle :

C'est un montant total de 37 k€ en 2019 pour 530 jeunes maisonnais concernés (27 k€ pour 369 jeunes au titre de la « bourse sport » et 10 k€ pour 161 jeunes au titre de la « bourse culture »).

Au-delà, la Ville organise, également, la fourniture de repas gratuits ou à ½ tarif pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires issus de familles particulièrement défavorisées qui sont accueillis dans les restaurants scolaires.

- la poursuite des projets « citoyens » et « écocitoyens » en direction des écoles élémentaires,

Les projets thématiques mis en œuvre sur l'année scolaire 2019/2020 par la Ville regroupent, outre les ateliers citoyens et écocitoyens (classes de CM1 et CM2), le permis piéton pour les classes de CE2, les ateliers d'éducation nutritionnelle pour les classes de CE2, les épreuves de prévention routière pour les classes de CM2, la prévention routière pour les classes de CP et de CE1 ainsi que la formation aux premiers secours pour les classes de CM1 et CM2.

- la création, depuis 2016, d'une bourse communale permettant d'accompagner financièrement les jeunes maisonnais de 16 à 25 ans partant effectuer un stage obligatoire à l'étranger dans le cadre de leurs études ou de leur apprentissage :

Cette bourse étudiante, à demander auprès du BIJ (Bureau Information Jeunesse) et versée par le CCAS, est d'un montant de 150 euros par mois dans la limite de 6 mois, soit une aide maximale de 900 euros qui pourra être sollicitée à deux reprises durant le parcours scolaire ou universitaire. En 2019, ce sont 43 jeunes maisonnais qui ont bénéficié de cette bourse pour un montant de 26 k€.

Depuis 2016, la Ville a accompagné près de 170 jeunes maisonnais dans un projet professionnalisant à l'étranger pour un total de 105.000 euros.

<u>En faveur de la pratique du « sport pour tous » :</u>

La Ville a également développé et mis en place, depuis de nombreuses années, une politique sportive permettant aux enfants et aux jeunes de 3 à 25 ans de s'exercer à la pratique de nombreuses disciplines encadrées par des moniteurs sportifs diplômés d'Etat.

Toutes ces actions sont entièrement gratuites pour les familles maisonnaises et sont organisées pendant et en dehors du temps scolaire :

- « Bébé Gym » à destination des enfants de 3 à 6 ans scolarisés dans les écoles maternelles de la ville et organisé tous les samedis matin depuis la rentrée scolaire de 2014 (sauf

pendant les vacances scolaires) sous la forme d'activités sportives ludiques par séance de 1 heure environ (680 enfants en 2019 avec une moyenne hebdomadaire de 389),

- **les « Contrats Bleus »** à destination des enfants de 6 à 11 ans scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville et organisés toute la semaine (2 fois par semaine par enfant) (sauf le mercredi et les vacances scolaires) pendant l'année scolaire de 16h15 à 17h45 (1.778 enfants en 2019 avec une moyenne hebdomadaire de 560 enfants du lundi au vendredi hors mercredi),

- **« Sport Cité »** à destination des collégiens et des lycéens de 12 à 18 ans organisé toute la semaine du lundi au vendredi (sauf pendant les vacances scolaires) pendant l'année scolaire de 16h30 à 18h00 dans les gymnases municipaux (243 jeunes en 2019 avec une moyenne hebdomadaire de 97),

- **« Sports Loisirs Jeunes »** à destination des jeunes maisonnais de 16 à 25 ans organisé une fois par semaine (sauf pendant les vacances scolaires) le soir en semaine et le samedi matin autour d'animations sportives mises en place dans les gymnases municipaux (197 jeunes en 2019 avec une moyenne hebdomadaire de 89),

- **« Sports Loisirs Quartiers »** à destination des jeunes maisonnais de 6 à 18 ans pendant les vacances scolaires (hiver, printemps et toussaint) dans les différents équipements sportifs municipaux (stades et gymnases) et hors de la ville (1.532 jeunes en 2019 dont 620 pour les vacances d'hiver, 460 pour les vacances de printemps et 452 pour les vacances de la Toussaint et avec une moyenne quotidienne de 280 jeunes),

- **« été chaud »** à destination des jeunes maisonnais de 6 à 18 ans en juillet et en août dans les différents équipements sportifs communaux (stades et gymnases) (781 jeunes en 2019 avec une moyenne quotidienne de 166 enfants en juillet-août). Les activités proposées fonctionnent sur le principe des portes ouvertes en associant les disciplines pratiquées tout au long de l'année et la découverte de nouveaux sports,

- **« Sport à l'École »** organisé dans chaque école élémentaire de la ville (du CP au CM2) pour les enfants de 6 à 11 ans sur la base d'une heure par semaine et par classe tout au long de l'année scolaire au moyen de la mise à disposition d'éducateurs sportifs diplômés d'Etat pour des disciplines sportives spécifiques (2.718 enfants en 2019),

- **l'enseignement de la natation au centre aquatique Arthur Hévette** pour les élèves des écoles élémentaires (6 à 11 ans) de la ville tout au long de l'année scolaire (environ 26.000 entrées au centre aquatique sur l'année 2019),

- **l'aménagement du temps de l'enfant »** (ATE) qui permet aux enfants des écoles élémentaires (6 à 11 ans) de bénéficier d'ateliers sportifs pendant l'année scolaire sur la pause méridienne entre 11h30 et 13h30 (646 enfants en 2019 avec une moyenne quotidienne de 123 enfants).

3) Les atténuations de recettes

Ces dépenses regroupent les mécanismes de prélèvement sur recettes fiscales (FNGIR et FPIC) institués par la loi et le reversement annuel conventionnel de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour la dernière année en 2020 avant le transfert en 2021 de la TEOM à l'EPT ParisEstMarne&Bois.

Ces dépenses sont égales en prévision à 10,800 M€ pour 2020 (15% des dépenses de fonctionnement) à raison de :

*** FNGIR ..... 6.100 k€**
*** Reversement de TEOM EPT10 ..... 4.000 k€**
* FPIC ..... 700 k€

4) Des charges financières au niveau le plus bas depuis 1995

Les charges financières sont en baisse de -12% et prévisionnellement égales à 540 k€ en 2020 contre 615 k€ au BP 2019 (-75 k€). Avec une prévision de 500 k€ au projet de BP 2020, les intérêts financiers de la dette communale sont à leur niveau le plus bas depuis 1995.

Ce montant total de 540 k€ pour 2020 comprend :
* les intérêts financiers de la dette communale ..... 500 k€
* une provision pour utilisation de la ligne de trésorerie ..... 20 k€
* les intérêts courus non échus de l'exercice 2020 ..... 20 k€

Une provision d'environ 30 k€ est intégrée au BP 2020 pour faire face à une éventuelle remontée des taux d'intérêts monétaires sur l'année 2020 même si une telle éventualité apparaît peu probable compte-tenu de la poursuite annoncée de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) annoncée par sa nouvelle présidente en fonction depuis le 1er novembre 2019.

Avec un montant prévisionnel de 500 k€ au titre des intérêts financiers et de 3,350 M€ pour l'amortissement en capital de la dette, l'annuité prévisionnelle de la dette est donc égale à 3,850 M€ en 2020. Ce sera donc la première fois depuis 1995 que l'annuité totale de la dette (intérêts et capital) sera inférieure à 4 M€.

C-NOS ORIENTATIONS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 11,996 M€ au BP 2020 dont :

*** Dépenses d'équipement ..... 8.646 k€**
Variation BP 2019/BP 2020 ..... -1,6%
*** Amortissement en capital de la dette ..... 3.350 k€**
Variation BP 2019/BP 2020 ..... -14,3%

Le report en 2020 des crédits inscrits à titre de provision sur l'exercice 2019 pour les travaux dans les écoles et affectés à l'opération de rénovation-extension de la maternelle Charles Péguy d'un coût prévisionnel de 1,200 M€ (200 k€ au BP 2020 et 1 M€ en reports de crédits) permettra ainsi un programme d'investissement prévisionnel de près de 10 M€ en 2020.

A l'occasion du DOB 2020, il est important de rappeler que **la politique d'investissement (hors amortissement en capital de la dette) de la Ville au service de tous les Maisonnais a été particulièrement soutenue depuis 2001 :**
*** 68 M€ sur le Mandat Municipal 2001-2008**
*** 72 M€ sur le Mandat Municipal 2008-2014**
*** 84 M€ sur l'actuel Mandat Municipal (2014-2019)**

Soit plus de 220 M€ d'investissements réalisés sur 19 ans pour tous les Maisonnais et dans tous les quartiers de la ville tout en conservant une fiscalité plus modérée que les communes qui nous sont comparables et en diminuant de plus de 50% un endettement communal par habitant déjà limité.

S'agissant de l'endettement communal, celui-ci est désormais sensiblement inférieur au 1er janvier 2020 à 500 euros par habitant.

L'actuel Mandat Municipal (2014-2020) a confirmé ce choix résolu en faveur de l'investissement sans endettement supplémentaire. Ainsi, depuis le début du Mandat Municipal 2014-2020, c'est un montant total de dépenses d'investissement (hors amortissement de la dette) de plus de 80 M€ qui a déjà été réalisé en près de 6 ans (2014-2019).

Comme en 2019, un effort particulier sera fait en 2020 sur le programme d'entretien renforcé de la voirie communale pour 1,925 M€ au projet de BP 2020.

Ce programme de voirie pour 2020 comprendra, notamment, la réfection du pavage du passage Imberdis (260 k€) , la rénovation des dallages dégradés du quartier d'Alfort (250 k€), la réfection des trottoirs de la rue Condorcet (200 k€), de la rue Etienne Dolet (150 k€), du quai Fernand Saguet (150 k€) et de la rue de Vincennes (150 k€), la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Nordling (135 k€) et la rénovation du parvis devant le centre aquatique Arthur Hévette (150 k€).

Les crédits inscrits au BP 2020 seront complétés par la provision annuelle pour réfection diverses de voirie (100 k€) et les travaux de rénovation et de sécurisation des trottoirs de la rue Auguste Simon (80 k€).

Hors voirie, les principales opérations d'investissement proposées au projet de BP 2020 sont les suivantes :

- la rénovation-extension de la maternelle Charles Péguy comprenant la réfection de la cour d'école (enrobé clair) pour un coût prévisionnel de 1,200 M€ TTC financé par un report de 1 M€ de l'exercice 2019 complété par l'inscription de 200 k€ au BP 2020,

- la rénovation de la couverture des tennis couverts du parc la Fontaine pour 800 k€,

- la réfection de la cour de l'élémentaire Saint-Exupéry (enrobé clair) pour 250 k€,

- le remplacement des menuiseries extérieures de l'élémentaire des Planètes pour 200 k€,

- l'installation de locaux modulaires neufs pour les syndicats de fonctionnaires rue de Vincennes pour 190 k€,

- la poursuite des acquisitions foncières communales pour un 3ème local commercial au Cours des Juilliottes par préemption (170 k€) et pour un appartement au 85 avenue Leclerc (105 k€),

- la restructuration du club-house des tennis du 11 Novembre pour un complément de 150 k€,

- le programme annuel d'éclairage public comprenant 150 k€ pour la rénovation du réseau et 100 k€ au titre de la provision annuelle pour travaux consécutifs à accidents (mâts d'éclairage et feux tricolores),

- le programme annuel de plantation d'arbres et d'arbustes dans les espaces verts urbains pour 145 k€,

- la réfection des jardinières avenue de Gaulle devant le stade Cubizolles pour 130 k€,

- le remplacement du groupe froid au théâtre Claude Debussy pour 120 k€,

- les travaux de reprise d'ascenseur à l'Hôtel de Ville pour 100 k€,

- les matériels informatiques pour les services municipaux pour 100 k€,

- et une provision pour fin d'opération au gymnase des Juilliottes à hauteur de 100 k€.

Comme chaque année, le projet de budget d'investissement 2020 prévoira, également, les crédits nécessaires aux travaux d'entretien renforcé dans le domaine des écoles (élémentaires et maternelles) et du restaurant scolaire, des équipements culturels et des équipements sportifs et socio-culturels.

S'agissant des dépenses d'équipement, et en complément des opérations principales déjà citées plus haut, les projets inscrits au BP 2020 seront les suivants :

Dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie :

Les opérations prévues en 2020 concerneront :

Pour l'éclairage public et la voirie communale

- la poursuite du programme de mise aux normes PMR (malvoyants et non-voyants) des feux tricolores situés sur les voies communales,

- l'entretien renforcé des dallages dans les différents quartiers de la ville.

- l'acquisition du mobilier urbain (bancs, corbeilles et potelets anti-stationnement) et du matériel technique nécessaire à la régie voirie,

- le renouvellement des panneaux d'affichage municipal sur la voirie communale.

Pour les espaces verts urbains

- la plantation d'arbres dans la cour de l'élémentaire Charles Péguy,

- le programme annuel de rénovation du platelage en bois de la promenade Paul Cézanne en Bords de Marne,

- les travaux de maintien des berges de la Marne,

- le remplacement du gazon synthétique du parc de la Mairie,

- la réfection de clôture de la zone de stockage du parc la Fontaine,

- les travaux de réfection de l'arrosage automatique du solarium du centre aquatique,

- la réfection de trottoirs du parc du Vert de Maisons,

- la poursuite du fleurissement dans la ville et des plantations de prairies fleuries et de massifs dans toute la ville,

- le réaménagement des abords et de la voirie devant l'école Sainte-Thérèse,

- la réfection d'étanchéité du bassin de la fontaine du parc de l'Alsacienne,

- le remplacement des lisses avenue de la Liberté devant l'école Charles Péguy,

- les travaux de mise en sécurité et de reprise des sols souples des aires de jeux des squares municipaux et d'entretien renforcé des gazons synthétiques des différents équipements concernés,

- l'acquisition du mobilier urbain (bancs, corbeilles et jardinières) et du matériel technique nécessaire à la régie espaces verts.

Dans le domaine de l'enfance et de la famille :

Les opérations prévues en 2020 concerneront :

Pour les écoles maternelles

- la pose de stores bannes devant le réfectoire et le traitement des infiltrations avec remise en peinture du préau à la maternelle Condorcet,

- la pose de stores pare-soleil dans les classes à la maternelle Jules Ferry,

- le remplacement de bandes de rive de toiture à la maternelle George Sand,

- la réfection de l'étanchéité en toiture-terrasse à la maternelle Jules Ferry,

- la pose de stores pare-soleil dans les classes et l'isolement coupe-feu des réserves en sous-sol à la maternelle Parmentier,

- la pose de stores pare-soleil avec rénovation de la verrière, le traitement des infiltrations avec rénovation de sol du réfectoire, la réfection du soubassement de façade sur cour et la révision des stores occultants et de la verrière à la maternelle Raspail,

- les crédits nécessaires à l'acquisition du mobilier scolaire (classes et réfectoires) et des appareils électroménagers (lave-vaisselle et armoires de maintien en température) des offices des écoles maternelles.

Pour les écoles élémentaires

- la remise en peinture du réfectoire de l'élémentaire Charles Péguy,

- la remise en peinture des sols et le remplacement des portes d'issues de secours à l'élémentaire Condorcet,

- la pose de stores pare-soleil en façade en complément du remplacement des menuiseries extérieures et les travaux d'amélioration de l'ouverture des fenêtres (extension centre de loisirs) à l'élémentaire des Planètes,

- les travaux d'amélioration du chauffage (1er étage) à l'élémentaire Jules Ferry,

- la pose de rideaux dans les classes du 1er et du 2ème étages à l'élémentaire Parmentier A,

- la pose de faux-plafond sous auvents dans la cour et la reprise de briques en façades à l'élémentaire Raspail,

- la création d'un abri à vélos à l'élémentaire Saint-Exupéry,

- les crédits nécessaires à l'acquisition du mobilier scolaire (classes et réfectoires) et des appareils électroménagers (lave-vaisselles et armoires de maintien en température) des offices pour l'ensemble des écoles élémentaires.

Pour le restaurant scolaire

- l'acquisition des matériels de cuisine nécessaires à la préparation quotidienne des 4.500 repas cuisinés par le restaurant scolaire.

Pour les centres de loisirs

- l'acquisition des mobiliers et des matériels pédagogiques pour l'animation des centres de loisirs maternels et élémentaires.

Pour les crèches et haltes-garderies municipales

- la mise aux normes de la sécurité incendie et la pose de détection anti-intrusion sur terrasse à la crèche Charles Perrault,

- la mise aux normes de la sécurité incendie à la crèche la Ruche,

- l'acquisition des mobiliers et des matériels nécessaires au bon fonctionnement quotidien et à l'accueil des très jeunes enfants dans les 9 crèches et haltes-garderies municipales.

Dans le domaine de la culture :

Les opérations prévues en 2020 concerneront :

Pour les équipements culturels

- la poursuite du renouvellement des supports de communication (panneaux lumineux) pour le théâtre Claude Debussy,

- la mise aux normes de la sécurité incendie et une provision pour travaux d'entretien renforcé au NECC,

- l'acquisition des matériels scéniques nécessaires à la programmation annuelle des spectacles dans les deux théâtres maisonnais (Théâtre Claude Debussy et NECC),

- la rénovation du sol de la section jeunesse et la mise aux normes de la sécurité incendie à la médiathèque André Malraux.

Pour les équipements de quartiers

- les travaux complémentaires d'accessibilité PMR et le traitement de fuite et rénovation de sol au CSC les Planètes,

- les travaux complémentaires d'accessibilité PMR à l'espace multimédia Dufourmantelle,

- le ravalement du bâtiment annexe et une étude pour travaux ultérieurs à la MPT d'Alfort,

- l'aménagement d'une cuisine collective et les travaux complémentaires d'accessibilité PMR à la MPT Pompidou,

- l'acquisition des matériels et des équipements nécessaires au bon fonctionnement quotidien des équipements de quartiers (Centres socio-culturels, Maisons pour Tous, Espace multimédia).

Dans le domaine du sport :

Les opérations prévues en 2020 concerneront également :

Pour les gymnases municipaux

En complément de l'inauguration du nouveau gymnase des Juilliottes, le projet de BP 2020 comportera :

- la remise en peinture des soubassements extérieurs et la mise aux normes de la sécurité incendie au gymnase Charles Péguy,

- la rénovation des escaliers d'accès au gymnase Parmentier,

- la remise en peinture avec réfection de sol (salle attenant au judo), les travaux d'aménagement (salle de musculation et bureau des associations) et la construction d'un sauna au gymnase Pompidou,

- la rénovation de peinture et des sols du sous-sol suite à infiltrations au gymnase Saint-Exupéry,

- les travaux d'amélioration pour l'accessibilité PMR (modernisation des douches), la restructuration de l'infirmerie et le remplacement de l'armoire électrique au Palais des Sports,

- les matériels sportifs et techniques nécessaires au bon entretien et à la pratique du sport au Palais des Sports et dans les gymnases municipaux.

Pour les stades municipaux et équipements extérieurs

- la création d'une allée reliant le club-house et le traitement hygrométrique de la bulle de tennis aux tennis du 11 Novembre,

- les travaux de remontage des bulles de tennis et la réfection des terrains de tennis en terre battue aux tennis Cubizolles,

- la mise en place de télésurveillance des vestiaires aux tennis du parc la Fontaine,

- les matériels sportifs et techniques nécessaires au bon entretien des stades municipaux.

Pour le centre aquatique Arthur Hévette

- les travaux de maintenance préventive des installations au centre aquatique Arthur Hévette.

Dans le domaine des bâtiments communaux

Les opérations prévues en 2020 concerneront également :

- les travaux de mise aux normes des installations électriques (2ème tranche), la réorganisation des bureaux du service des Affaires Générales et la provision annuelle pour travaux dans les bureaux à l'hôtel de ville,

- les travaux de mise aux normes de sécurité incendie, les prescriptions réglementaires d'hygiène et de sécurité et le remplacement des extincteurs pour l'ensemble des bâtiments communaux,

- le remplacement des fenêtres et des stores électriques (2ème tranche) à la Maison du Combattant,

- les travaux complémentaires d'accessibilité PMR au Mille Club,

- la réfection des sanitaires endommagés suite à infiltrations à l'unité locale de Maisons-Alfort de la Croix-Rouge située avenue de Verdun

- les travaux sur concessions funéraires au cimetière communal,

Ces crédits seront complétés par les dotations annuelles permettant de renouveler les équipements matériels, le parc automobile communal et les moyens informatiques (matériels et logiciels) affectés aux services municipaux.

Enfin, les services techniques réaliseront, comme tous les ans, un important programme de travaux en régie dans l'ensemble des équipements et bâtiments communaux. Comme les années précédentes, les travaux en régie concerneront, essentiellement, pour la voirie, l'entretien des trottoirs et des tapis de chaussée ainsi que la sécurisation des passages piétons et, pour les espaces verts, la création et la rénovation des massifs fleuris de l'ensemble des espaces verts de la ville.

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'ensemble des travaux réalisés en régie par les services techniques (bâtiments, espaces verts et voirie) représente, en moyenne annuelle, depuis 5 ans, environ 1 M€ de travaux réalisés dans les différents équipements communaux.

III-UNE GESTION FINANCIERE MAITRISEE

L'analyse financière de la situation budgétaire de la Ville de Maisons-Alfort doit être replacée dans la durée afin de permettre la comparaison avec des communes similaires au moyen de ratios mesurables.

Comme les années précédentes, la comparaison de la Ville de Maisons-Alfort avec les communes de sa strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé) tant au plan national qu'au plan départemental continue de montrer, année après année, **une situation financière saine et équilibrée qui repose sur des dépenses de fonctionnement limitées, un endettement faible et en diminution et une fiscalité communale modérée. Cela sera encore le cas pour 2020.**

Les données budgétaires et financières sur lesquelles s'appuie cette analyse comparative (benchmarking) sont directement consultables sur le site internet du Ministère de l'Economie et des Finances http://www.collectivites-locales.gouv.fr (situation financière au 31/12/2018) (comptes de gestion de l'exercice 2018).

A-DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIMITEES

1) Les dépenses de fonctionnement en euros par habitant

Maisons-Alfort limite ses dépenses de fonctionnement en euros par habitant à un niveau nettement inférieur à la moyenne des villes de taille comparable (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé) comme le montre le tableau suivant :

	CG 2017			CG 2018		
(€/hab.)	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Dépenses de fonctionnement	1.060	1.790	1.552	1.194	1.768	1.520

(*) -Source Ministère des comptes publics http://www.collectivites-locales.gouv.fr

En 2018, les dépenses de fonctionnement en euros par habitant étaient inférieures de 32% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de 21% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où les dépenses de fonctionnement sont les moins élevées (8 communes).

Si Maisons-Alfort dépensait en 2018 autant par habitant que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela représenterait 574 euros par habitant de dépenses en plus, soit environ 31 M€ de dépenses annuelles de fonctionnement en plus et un quasi-doublement des impôts payés par tous les Maisonnais au titre des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières) (36 M€ en 2018).

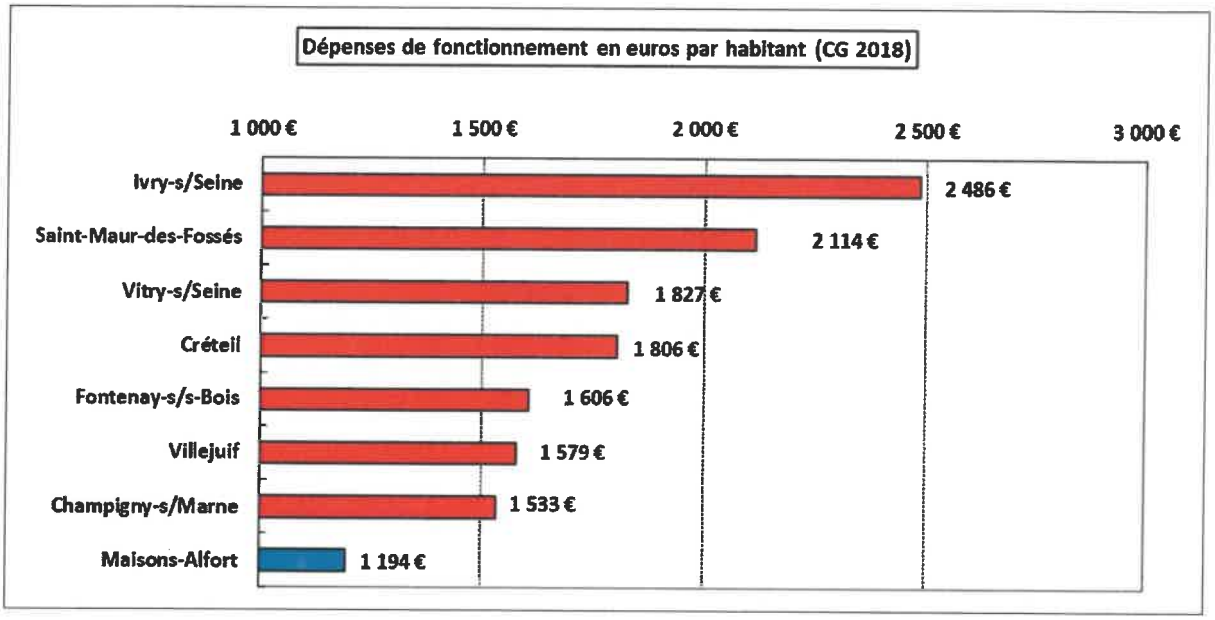

Cet effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement en euros par habitant qui caractérise particulièrement Maisons-Alfort se retrouve également au plan régional.

Sur les 34 communes de plus de 50.000 habitants de la Métropole du Grand Paris (MGP), la Ville de Maisons-Alfort est classée 34ème, soit la commune la moins « dépensière » de la MGP avec 1.194 euros par habitant contre une moyenne métropolitaine de 1.865 euros par habitant (+56%).

2) Les dépenses de personnel en euros par habitant

Si Maisons-Alfort conserve un niveau de dépenses de fonctionnement nettement inférieur aux autres communes de plus de 50.000 habitants, c'est, d'abord, parce qu'elle limite strictement ses dépenses de personnel qui représentent un peu plus de la moitié de ses dépenses de fonctionnement (53,7% en 2018) comme le montre le tableau suivant :

	CG 2017			CG 2018		
(€/hab.)	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Dépenses de personnel	678	945	827	664	935	813

(*) -Source Ministère des comptes publics http://www.collectivites-locales.gouv.fr

En 2018, les dépenses de personnel en euros par habitant sont inférieures de 28% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de 18% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où les dépenses de personnel sont les moins élevées (8 communes).

Si Maisons-Alfort avait en 2018 des dépenses de personnel (traitements bruts et charges sociales) aussi élevées que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela représenterait 271 euros par habitant de dépense en plus, soit environ 15 M€ de dépenses annuelles de personnel en plus et 40% d'impôts payés en plus par tous les Maisonnais au titre des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières) (36 M€ en 2018).

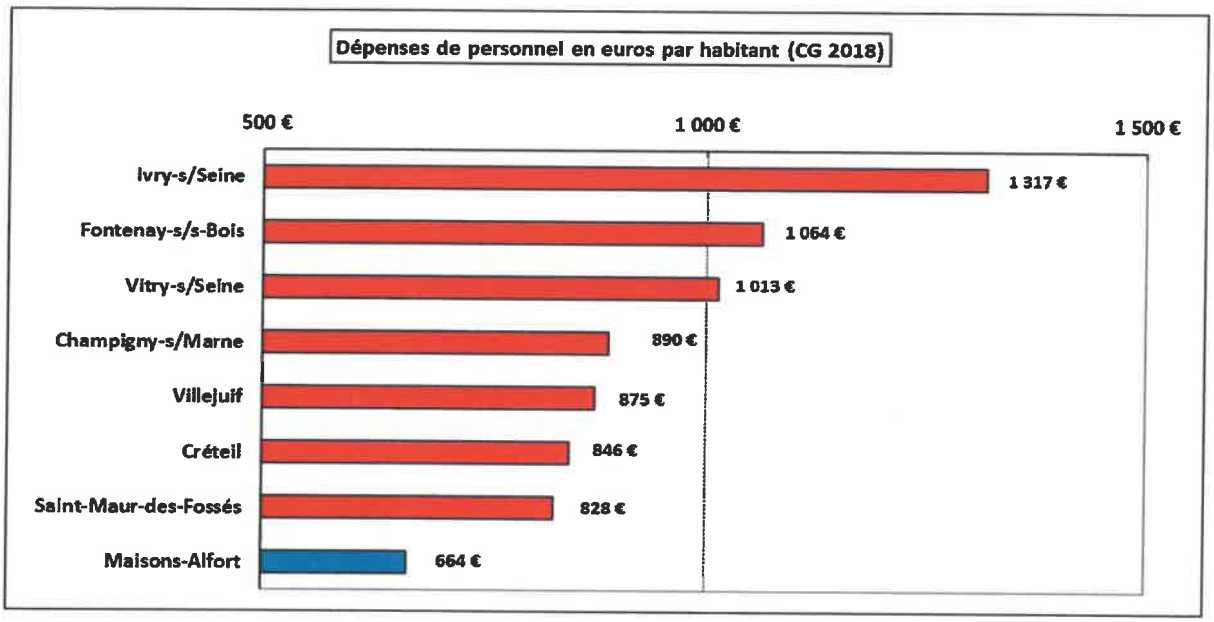

B-UN ENDETTEMENT PAR HABITANT FAIBLE

L'endettement communal est égal à 26,1 M€ au 1er janvier 2020 contre 30,0 M€ au 1er janvier 2019, soit une baisse de 13% sur l'exercice 2019 (-3,9 M€), soit un niveau d'endettement par habitant désormais inférieur à 500 euros.

En effet, l'endettement communal par habitant s'élève à environ 468 euros au 1er janvier 2020 contre 542 euros au 1er janvier 2019 (-13,6%). La maîtrise pluriannuelle de l'endettement communal permet à Maisons-Alfort d'avoir un encours de dette désormais inférieur à 500 euros par habitant, seule commune de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne dans cette situation.

Maisons-Alfort continue donc d'être une ville faiblement endettée par rapport aux communes de taille comparable (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé) comme le montre le tableau suivant :

	CG 2017			CG 2018		
(€/hab.)	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Encours de dette au 31/12/N	613	1.838	1.416	542	1.801	1.384

(*) -Source Ministère des comptes publics http://www.collectivites-locales.gouv.fr

Au 31 décembre 2018, l'encours de dette par habitant de Maisons-Alfort était inférieur de 70% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de 60% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne la moins endettée (8 communes).

Si Maisons-Alfort était aussi endettée au 31/12/2018 par habitant que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela représenterait 1.259 euros par habitant d'endettement en plus, soit environ 69 M€ d'endettement supplémentaire pour la commune et un triplement de l'encours de dette (95 M€ contre 26 M€ au 31/12/2018).

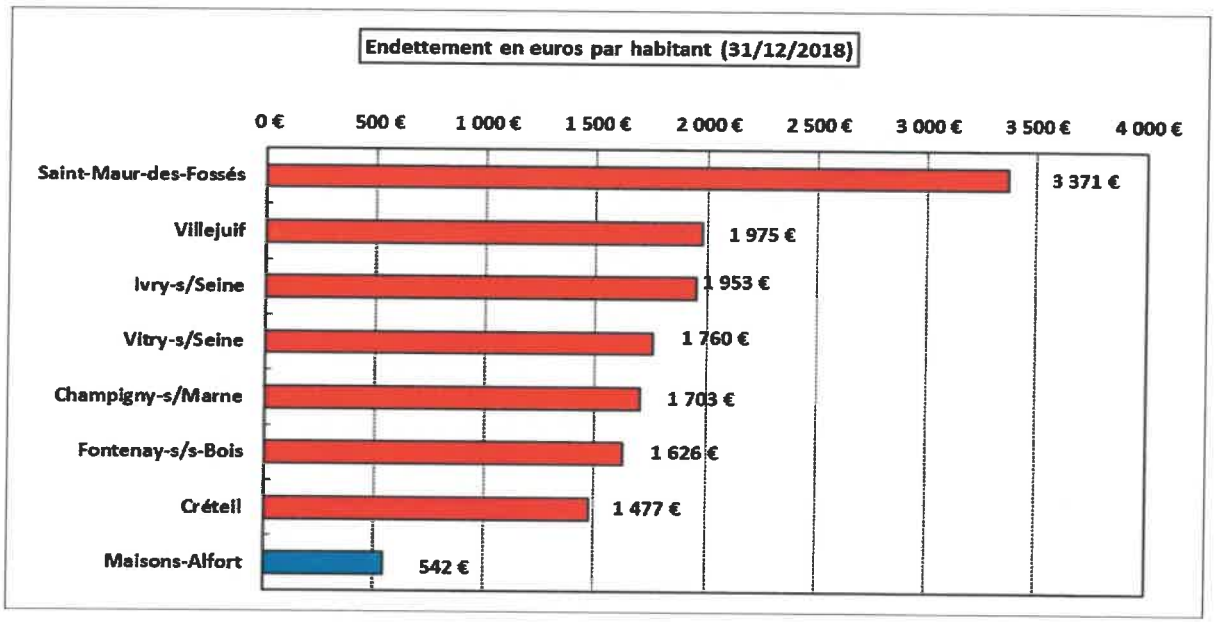

Cet endettement supplémentaire correspondrait à une annuité financière (capital et intérêts) supplémentaire d'environ 5 M€ (sur la base de l'Euribor 12 mois moyenné 2019 marge comprise égal à environ 1%) et une hausse d'impôts égale à 15% pour tous les Maisonnais.

Cette maîtrise de l'endettement communal en euros par habitant qui caractérise Maisons-Alfort se retrouve également au plan régional.

Sur 34 communes de plus de 50.000 habitants de la MGP, la ville de Maisons-Alfort est au 31/12/2018 la 3ème ville la moins endettée en euros par habitant. Seules 2 communes sont moins endettées que la Ville de Maisons-Alfort (Issy-les-Moulineaux et Neuilly-s/Seine).

La moyenne métropolitaine de l'endettement communal en euros par habitant au 31/12/2018 est égale à 1.766 euros contre 542 euros pour Maisons-Alfort (+225%).

C-UNE FISCALITE COMMUNALE MODEREE

Cette modération de la fiscalité directe communale de la Ville de Maisons-Alfort repose sur des taux d'imposition inférieurs aux moyennes nationale et départementale ce qui entraîne une pression fiscale pesant sur les familles maisonnaises (ou effort fiscal) la moins élevée de toutes les villes de plus de 50.000 habitants du département du Val-de-Marne.

Cela est d'autant plus significatif que notre ville est une des communes de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne les moins bien dotées en termes de potentiel financier en euros par habitant.

1) Les taux d'imposition communaux

Les taux d'imposition communaux à Maisons-Alfort restent en 2019 inférieurs aux moyennes départementale et nationale pour la taxe d'habitation et la taxe foncière bâtie.

Taux (en %)	Maisons-Alfort 2019	Moyenne nationale 2018 (1)	Moyenne départementale 2018 (1)
Taxe d'habitation	22,09%	24,54%	24,38%
Foncier bâti	13,77%	21,19%	21,38%

(1) -Etat de notification des taux d'imposition pour 2018 (1259-COM)

La Ville continue, également, d'appliquer une généreuse politique d'abattements de taxe d'habitation qui représente une réduction totale de l'impôt payé par les Maisonnais de 6,100 M€ au titre de l'année 2019, soit 25% du produit fiscal réellement perçu par la commune.

Les abattements de taxe d'habitation comprennent :

- un abattement général à la base au taux maximum de 15% pour les Maisonnais imposés au titre de leur résidence principale, soit une réduction de 160 euros en 2019 par logement,

- un abattement pour charges de famille (1 ou 2 enfants à charge) au taux majoré de 15% soit une réduction de 160 euros en 2019 par enfant pour chacun des deux premiers enfants,

- un abattement pour les familles nombreuses (3 enfants et plus à charge) au taux maximum de 25%, soit une réduction de 267 euros en 2019 par enfant à partir du 3ème enfant.

Cette politique fiscale généreuse est liée à la volonté de la Municipalité de limiter la taxe d'habitation pour l'ensemble des Maisonnais, et en particulier pour les familles nombreuses, dans la mesure où la base d'imposition de cette taxe ne prend pas en compte les revenus des ménages.

Ce choix est d'autant plus volontariste que ces abattements de taxe d'habitation ne sont pas compensés financièrement par l'État.

Concernant la fiscalité économique, la création de la MGP au 1er janvier 2016 et le transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois se traduit, en raison du lissage obligatoire du taux intercommunal à partir du taux moyen des 13 communes concernées en 2015 (30,08%), par une augmentation mécanique du taux de cotisation des entreprises de +2,5% en 2016 (26,19%), de +0,7% en 2017 (26,38%), de +0,8% en 2018 (26,59%) et de +1,1% en 2019 (26,88%) pour les entreprises, les commerçants, les artisans et les professions libérales à Maisons-Alfort (environ 3.000 redevables). Au total, l'augmentation du taux d'imposition de CFE est égale à +5,2% en 4 ans pour Maisons-Alfort.

Ce lissage du taux de CFE autour de la moyenne intercommunale doit se poursuivre en 2020 avec une augmentation annuelle prévisionnelle d'environ +1% et un taux prévisionnel de CFE de 27,17%, et ce même si l'EPT ParisEstMarne&Bois a décidé de maintenir en 2020 le taux-cible de CFE à 30,08% pour les 13 communes du territoire sans augmentation par rapport à 2019.

A partir de 2021, et sauf changement législatif proposé dans le cadre du projet de loi 3D (décentralisation, différenciation et déconcentration) qui devrait être présenté par le Gouvernement au 2ème semestre 2020 et qui pourrait aboutir au maintien des recettes fiscales de CFE au bénéfice des EPT, l'évolution du taux d'imposition de CFE à Maisons-Alfort pourrait être orientée à la baisse dans le cadre du transfert de la CFE des EPT à la MGP inscrit dans la loi NOTRe et l'harmonisation autour de la moyenne pondérée des 12 EPT et de la ville de Paris. Cette moyenne est, en effet, inférieure au taux moyen actuel de 30,08% de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

2) La pression fiscale sur les ménages (ou effort fiscal)

A Maisons-Alfort, l'effort fiscal est égal à 0,84 (ou 84%) pour 2017 selon les données publiées par le Ministère de l'Intérieur (DGCL).

L'effort fiscal donne la mesure de la pression fiscale pesant sur les familles au titre des impôts directs locaux payés à la commune (taxe d'habitation, taxes foncières et TEOM). La définition de l'effort fiscal communal est donnée aux articles L.2334-5 et L.2334-6 du CGCT. Il est égal au rapport entre le total réel des impôts payés par les familles (produit fiscal) et le total théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chacune des 4 taxes les taux moyens nationaux d'imposition.

C'est donc la mesure de la pression fiscale appliquée aux ménages soit : Produit des impôts ménages/Potentiel fiscal des impôts ménages exprimé en %. Si l'effort fiscal est supérieur à 1,00 (ou 100%), le produit fiscal perçu est supérieur au potentiel fiscal et la pression fiscale communale sur les familles est forte. Si l'effort fiscal est inférieur à 1,00 (ou 100%), le produit fiscal perçu est inférieur au potentiel fiscal et la pression fiscale communale sur les familles est modérée.

Le tableau suivant compare la pression fiscale de Maisons-Alfort avec les autres villes de plus de 50.000 habitants :

	DGF 2017 (2016)			DGF 2018 (2017)		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Potentiel financier	0,84	1,02	1,17	0,84	1,06	1,18

Source : Ministère de l'Intérieur DGCL (novembre 2018)

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où la pression fiscale sur les familles est la plus faible (8 communes).

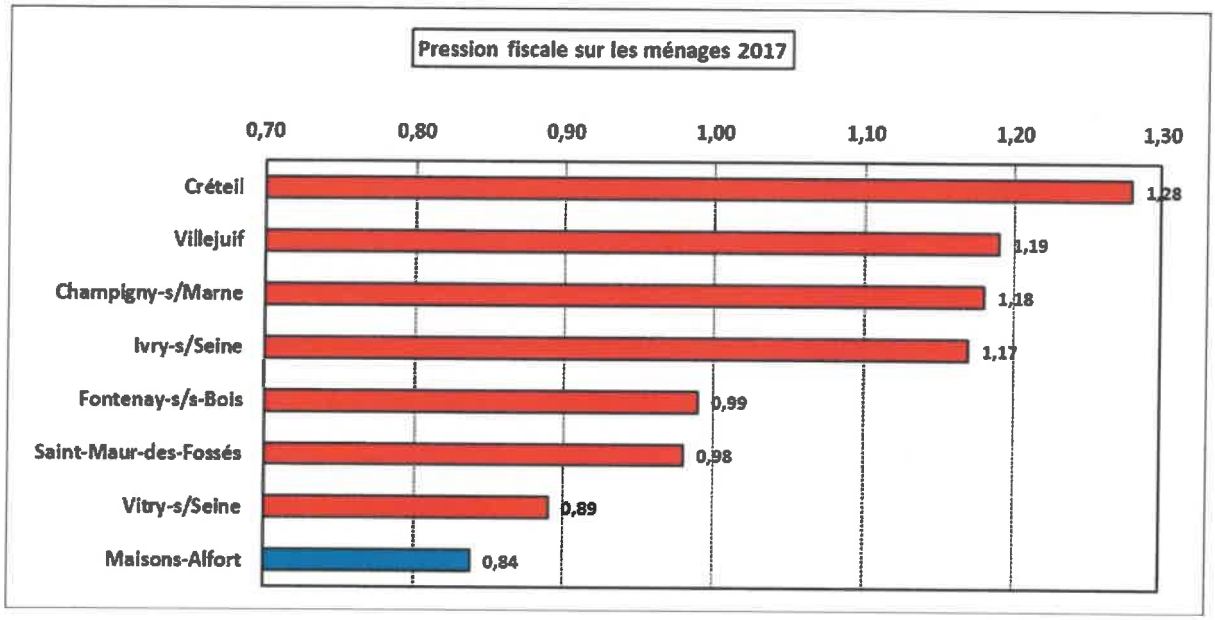

Maisons-Alfort avait, en 2017, une pression fiscale inférieure de 34 points à la moyenne nationale de sa strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé en FPU) (0,84 contre 1,18), et inférieure de 23 points à la moyenne des 47 communes du département du Val-de-Marne (0,84 contre 1,07).

Les taux d'imposition communaux (22,09% pour la taxe d'habitation, 13,77% pour la taxe foncière bâtie et 25,55% pour la taxe foncière non-bâtie) n'augmenteront pas en 2020.

3) Le produit des impôts locaux en euros par habitant

La modération de la fiscalité communale à Maisons-Alfort s'illustre également à travers le montant des impôts locaux perçus en euros par habitant comme le montre le tableau suivant :

	CG 2017			CG 2018		
(€/hab.)	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Impôts locaux	536	755	633	544	784	645

(*) -Source Ministère des comptes publics http://www.collectivites-locales.gouv.fr

En 2018, le produit des impôts locaux en euros par habitant (impôts des ménages) était inférieur de 30% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de

50.000 habitants et de 16% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Si Maisons-Alfort avait en 2018 un produit d'impôts locaux aussi élevé que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela représenterait 240 euros d'impôts locaux en plus par Maisonnais, soit environ 13 M€ de recettes fiscales supplémentaires, soit l'équivalent d'environ 35 points de fiscalité directe (environ 360 k€).

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où le produit des impôts locaux en euros par habitant est le moins élevé (8 communes).

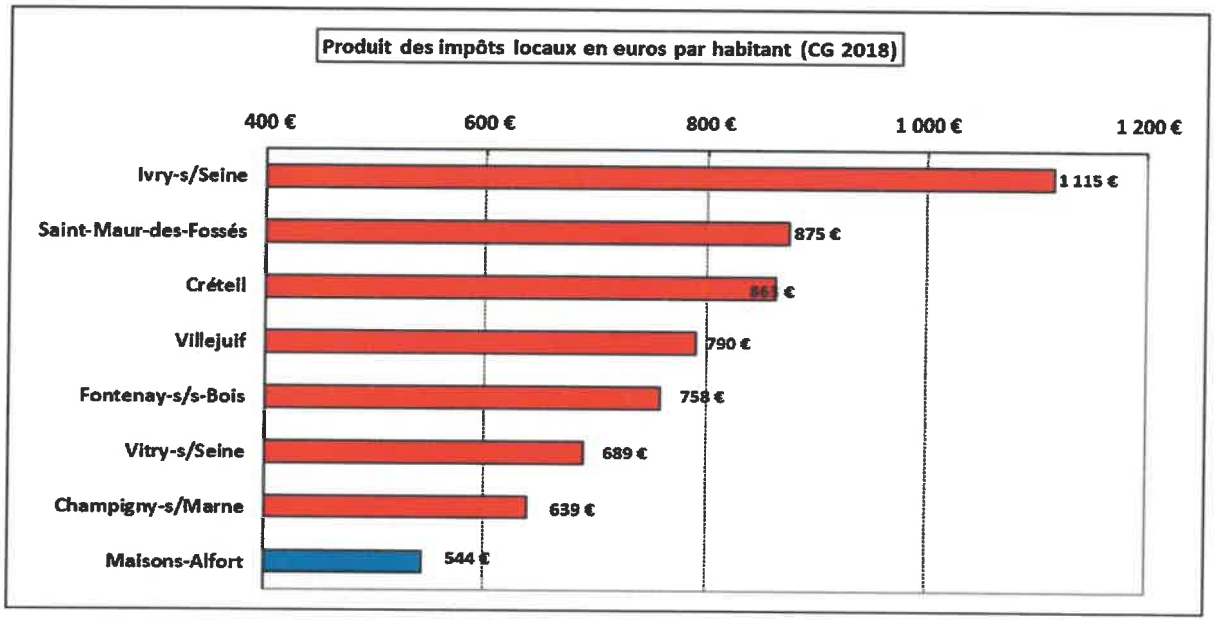

4) Le potentiel financier en euros par habitant

Le potentiel financier est l'indicateur de la richesse potentielle d'une collectivité locale. La définition du potentiel financier communal est donnée à l'article L.2334-4 du CGCT.

Il est égal à son potentiel fiscal, majoré du montant de la dotation forfaitaire de DGF perçu l'année précédente, le potentiel fiscal d'une commune étant déterminé par application aux bases communales des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières) du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le tableau suivant compare le potentiel financier de Maisons-Alfort avec les autres villes de plus de 50.000 habitants :

	DGF 2017 (2016)			DGF 2018 (2017)		
(€/hab.)	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Potentiel financier	1.144	1.361	1.268	1.153	1.376	1.263

Source : Ministère de l'Intérieur DGCL (novembre 2018)

En 2017, le potentiel financier de la commune était inférieur de 16% à la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants et de 9% à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Cette différence de potentiel financier est égale à 223 euros par habitant par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants, soit environ 12 M€ de recettes annuelles de fonctionnement.

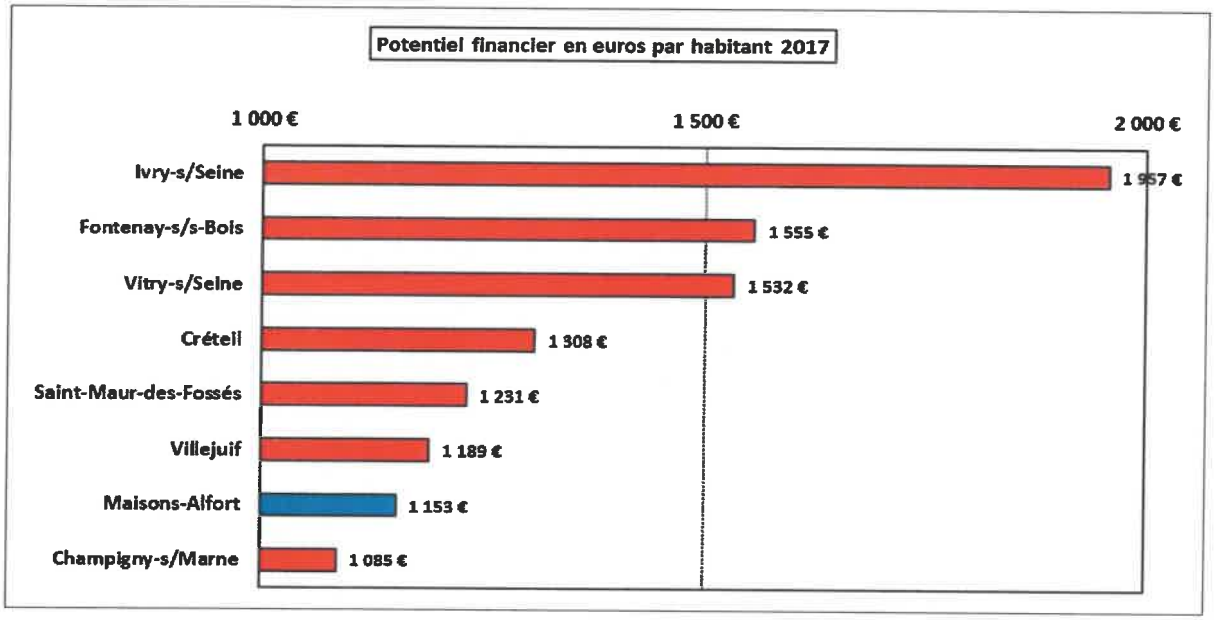

Maisons-Alfort est, après la ville de Champigny-s/Marne, la commune de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne ayant le potentiel financier en euros par habitant le moins élevé (8 communes).

5) Les recettes de fonctionnement en euros par habitant

Les recettes de fonctionnement en euros par habitant de la Ville de Maisons-Alfort sont également inférieures à celles des moyennes départementale et nationale comme le montre le tableau suivant :

	CG 2017			CG 2018		
(€/hab.)	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Recettes de fonctionnement	1.215	2.053	1.690	1.372	1.903	1.666

(*) -Source Ministère des comptes publics http://www.collectivites-locales.gouv.fr

En 2018, les recettes de fonctionnement de la commune en euros par habitant étaient inférieures de 28% à la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants et de 18% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

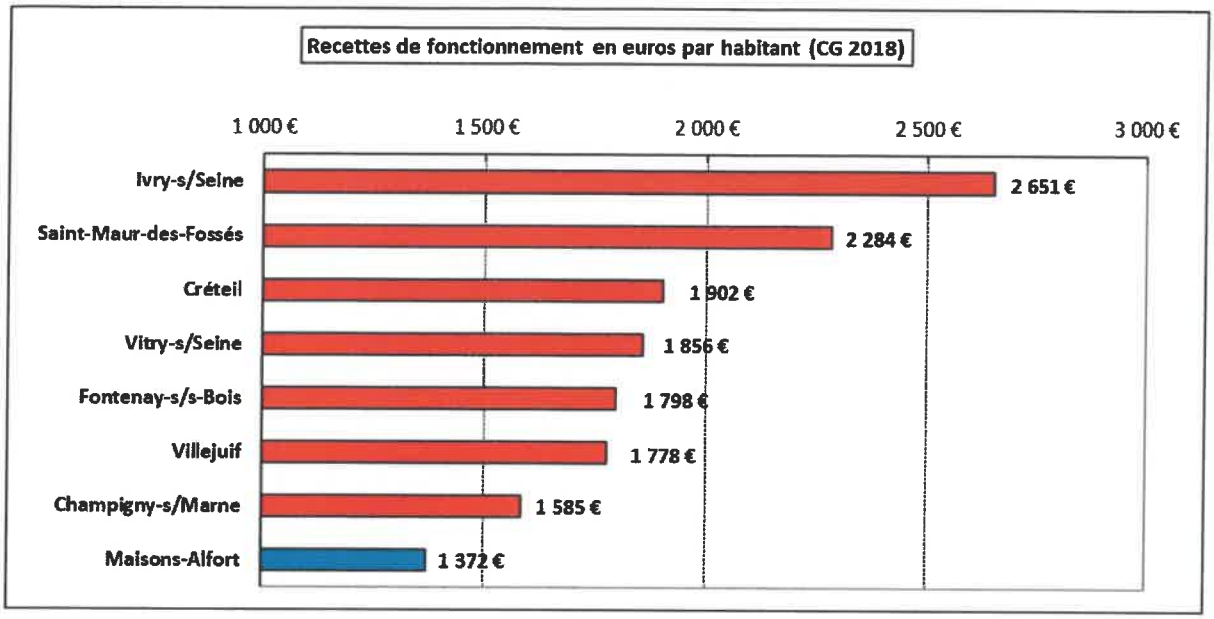

Cette différence de recettes de fonctionnement est égale à 531 euros par habitant par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants, soit environ 29 M€ de recettes de fonctionnement supplémentaires (recettes fiscales, dotations et subventions, participations familiales).

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où les recettes de fonctionnement en euros par habitant sont les plus faibles.

IV-PRESENTATION DE LA DETTE COMMUNALE AU 1ER JANVIER 2020

1) Un encours majoritairement à taux variable

L'encours de dette communale de 26,134 M€ se répartit au 1er janvier 2020 comme suit :

1° Emprunts à taux indexé (Euribor)..... 55,0%
Montant en CRD..... 14,381 M€
** Taux d'intérêt moyen prévisionnel 2020..... 0,61%*
** Nombre de contrats..... 14*
2° Emprunts structurés..... 23,5%
Montant en CRD..... 6,143M€
** Taux d'intérêt moyen prévisionnel 2020..... 2,99%*
** Nombre de contrats..... 3*
3° Emprunts à taux fixe..... 21,5%
Montant en CRD..... 5,610 M€
** Taux d'intérêt moyen prévisionnel 2020..... 2,09%*
** Nombre de contrats..... 8*
Total CRD au 01/01/2020..... 26,134 M€
**** Taux d'intérêt moyen prévisionnel 2020..... 1,54%***
**** Nombre de contrats..... 25***

L'encours communal des emprunts structurés se réduit graduellement d'année en année puisque l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation bancaire encadre restrictivement les conditions financières des emprunts bancaires aux collectivités locales en interdisant le recours à de nouveaux emprunts structurés qui ne peuvent donc plus être proposés depuis 2013 par les établissements bancaires. Ces dispositions ont été codifiées dans le nouvel article L.1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un emprunt structuré est un type d'emprunt associant dans un même contrat un emprunt bancaire et une clause d'indexation sous-jacente des conditions financières (formule de taux d'intérêt) construite à partir d'un ou plusieurs produits dérivés (contrat d'échange de taux d'intérêt ou d'option).

Aucun des emprunts structurés que la Ville a signé avec ses partenaires financiers n'est classé hors charte GISSLER et tous ces emprunts ont donné lieu au paiement de taux d'intérêt réels entre 2010 et 2019 largement inférieurs au niveau des taux fixes proposés, et pour certains même nuls.

La répartition par prêteur du capital restant dû (encours de dette) au 1er janvier 2020 est la suivante :

SFIL (Ex DEXIA/Banque Postale)..... 9,097 M€
** % du CRD..... 34,8%*
** Nombre de contrats..... 6*
Caisse d'Epargne Ile-de-France..... 6,784 M€

** % du CRD 26,0%*
** Nombre de contrats..... 6*
Crédit Agricole Ile-de-France..... 6,151 M€
** % du CRD 23,5%*
** Nombre de contrats..... 7*
Société Générale ..... 2,637 M€
** % du CRD 10,1%*
** Nombre de contrats..... 4*
Caisse des Dépôts et Consignations..... 1,464 M€
** % du CRD 5,6%*
** Nombre de contrats..... 2*
Total CRD au 01/01/2020..... 30,041 M€
** Nombre de contrats..... 27*

2) Une diminution de la dette communale de 55% depuis 2005

Depuis 2005, la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle de désendettement a permis de réduire la dette communale par habitant de 55% entre le 1er janvier 2005 (1.060 euros par habitant) et le 1er janvier 2020 (environ 468 euros par habitant), soit un désendettement net de -29 M€ en 15 ans.

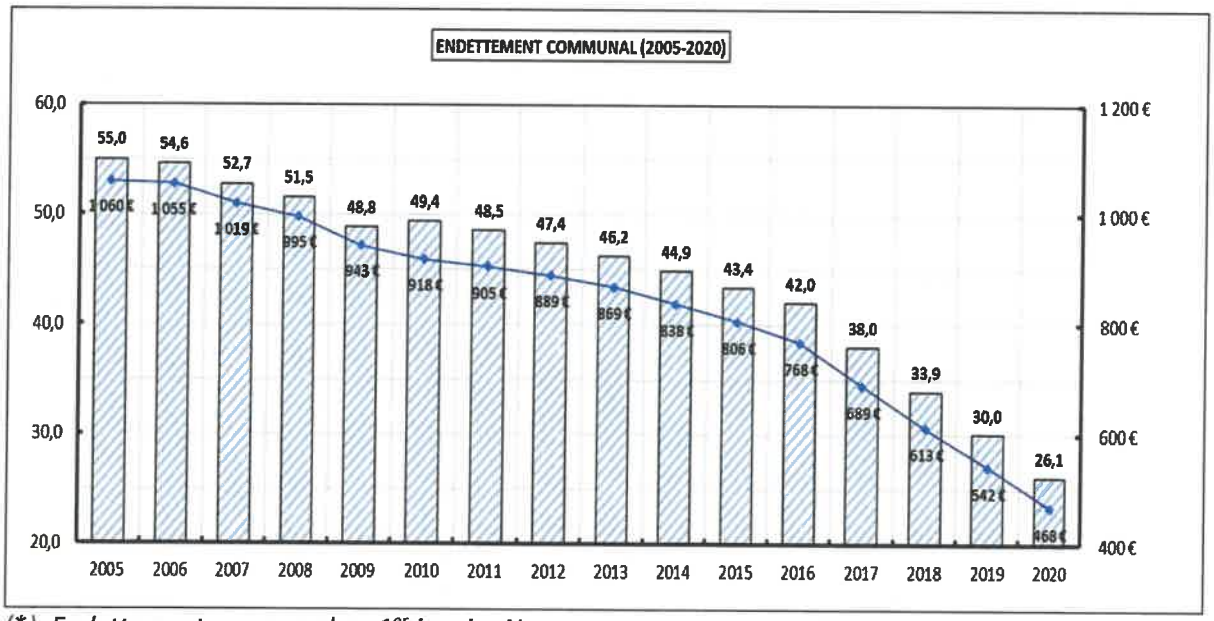

(*) -Endettement communal au 1er janvier N

Cette forte réduction de l'endettement communal par habitant n'a pas été obtenue en diminuant les dépenses d'investissement puisque la politique d'investissement de la Ville a continué d'être particulièrement dynamique et soutenue pour représenter un total de dépenses d'investissement réalisées de 140 M€ entre 2001 et 2014 et de 80 M€ sur la période 2014-2020, soit un montant total d'environ 220 M€ en 19 ans.

Un autre graphique illustre particulièrement l'évolution différenciée sur les 14 dernières années (31 décembre 2004 au 31 décembre 2018) de l'endettement communal en euros par

habitant entre Maisons-Alfort (-49%) et la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne (+22%).

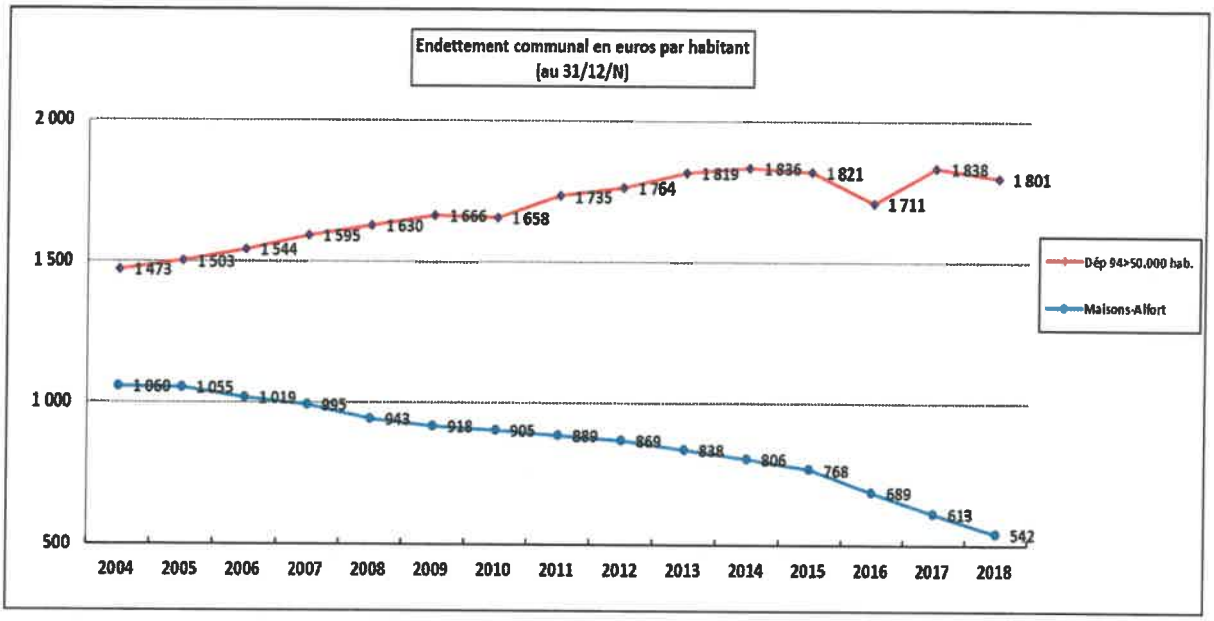

3) Un taux moyen de dette inférieur à 1,70%

Le taux moyen de l'encours pour l'année 2019 s'est élevé à 1,68%, soit une baisse de plus de 2,5 points du taux d'intérêt moyen depuis 2008 (4,21%) en raison de la baisse constante des taux monétaires et de l'adossement majoritaire de la ville sur les emprunts à taux révisables (55%).

En effet, la Ville a encore profité en 2019 de ses arbitrages antérieurs pour rester sur des positions profitables au regard du contexte général de marché actuel avec un taux moyen réel payé de 0,62% pour 2019 concernant ses emprunts indexés. Le taux moyen d'intérêt des emprunts à taux indexé reste largement inférieur à 0,80% en prévision sur l'année 2020 (0,61%).

Tout au long de l'année 2019, les taux monétaires et obligataires sont restés inférieurs à zéro, soit leur plus bas niveau historique depuis la mise en œuvre de la monnaie unique européenne le 1er janvier 1999. Pour 2020, la politique de gestion dynamique de la dette communale sera poursuivie en liaison étroite avec le suivi de l'évolution des taux fixes et monétaires.

S'agissant des taux monétaires (Euribor) qui représentent plus de la moitié de l'indexation de la dette communale (55%), l'hypothèse retenue pour 2020 est que ces taux devraient se maintenir à un niveau proche de zéro dans un environnement financier qui continuera d'être globalement favorable pour l'accès aux crédits à long terme et à court terme avec la poursuite de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne. Depuis la mise en œuvre de l'Euro monétaire au 1er janvier 2002, la réalité financière montre clairement qu'emprunter à taux révisable en Euribor s'est révélé moins coûteux qu'emprunter en taux fixe. Toutefois, afin de faire face à une légère remontée des taux d'intérêt sur l'année 2020 qui apparaît, néanmoins, peu probable, une provision d'environ 30.000 euros sera inscrite

au projet de BP 2020, soit un montant de 500.000 euros pour les intérêts financiers de la dette communale.

Toutefois, des opportunités d'emprunt à taux fixe particulièrement intéressantes peuvent se présenter comme le démontre le contrat d'emprunt globalisé d'un montant nominal de 2 M€ signé avec la Banque Postale en novembre 2019 avec un taux fixe de 0,43% sur une durée d'amortissement de 15 ans. Ce contrat d'emprunt fera l'objet d'une mobilisation réelle sur l'exercice 2020 pour 2 M€.

La baisse réelle du taux moyen de la dette communale entre 2008 et 2020 (prévision de 1,54% pour 2020) est illustrée par le graphique suivant :

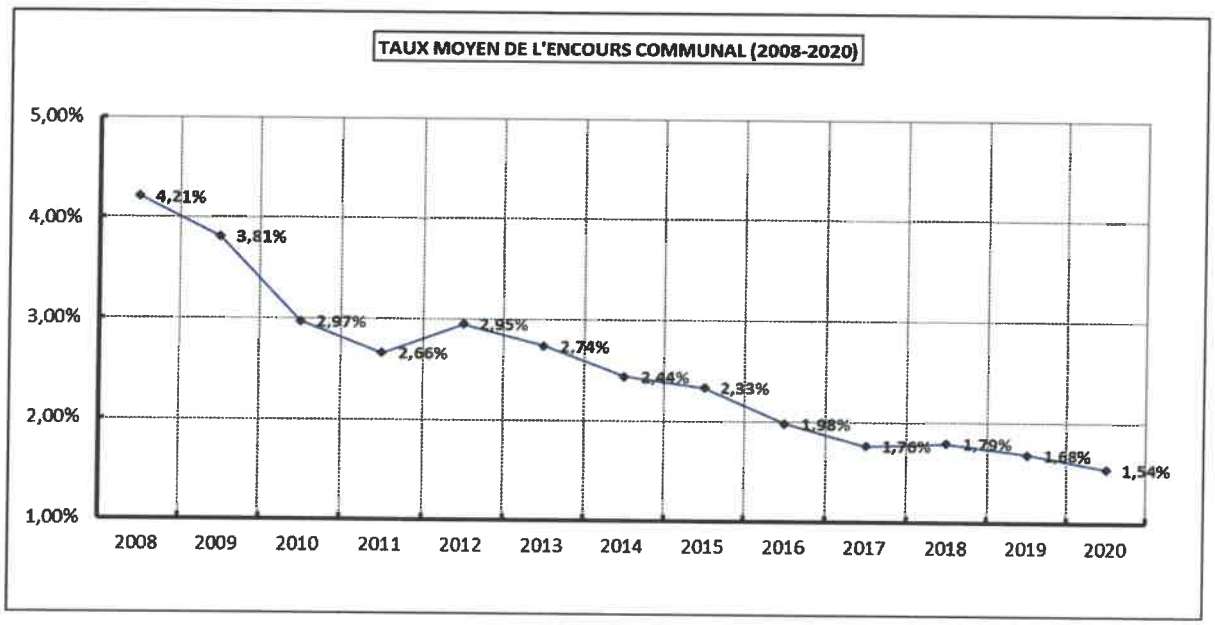

Les effets conjugués du désendettement communal et de la baisse des taux monétaires a permis à la commune de diviser par 4 les intérêts financiers depuis l'année 2008 comme le montre le graphique suivant : 500 k€ en prévision au BP 2020 contre 2,299 M€ pour l'année 2008 ce qui représente une économie annuelle de dépenses de fonctionnement de plus de 1,700 M€.

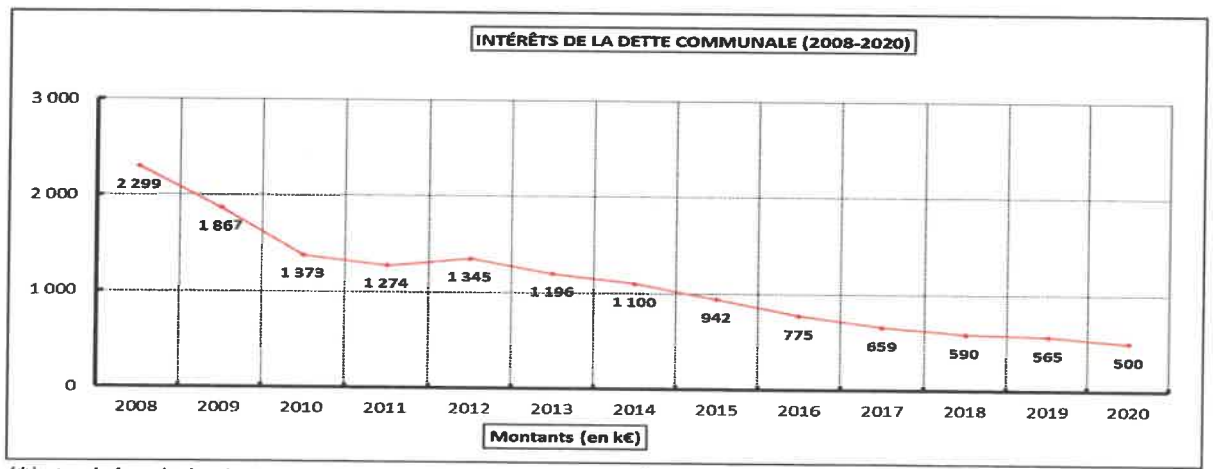

(*) -Intérêts de la dette communale CA 2005-CA 2018/BP 2019-BP 2020

4) La mobilisation d'emprunt globalisé sur l'exercice 2019

Comme depuis 2016, il n'y a eu aucune mobilisation d'emprunt globalisé sur l'exercice 2019 pour la 4ème année de suite. Entre 2010 et 2015, la Ville a mobilisé 3 M€ d'emprunt globalisé chaque année pour un total de 18 M€ sur le Mandat Municipal 2008-2014 et de 6 M€ sur le Mandat Municipal 2014-2020 comme le montre le graphique suivant :

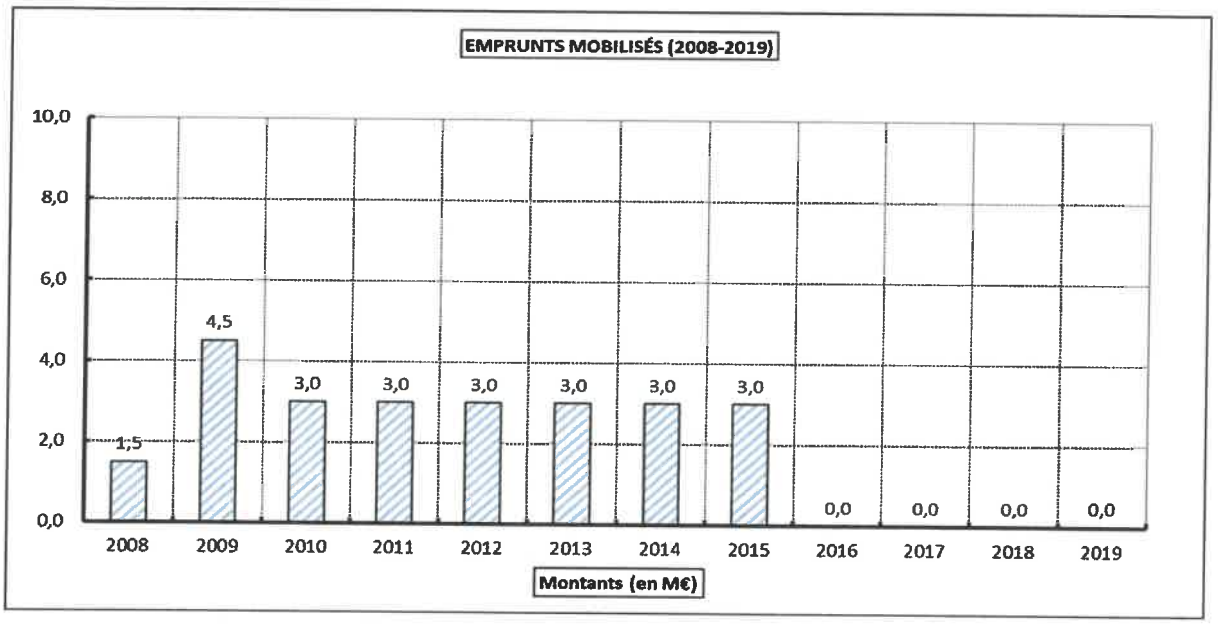

Pour 2020, la prévision de mobilisation d'emprunt globalisé est de 2 M€.

L'encours prévisionnel de dette communale égal à 26,1 M€ au 31/12/2019 serait donc inférieur à 25 M€ (environ 450 euros par habitant) : 24,8 M€ dans une hypothèse de mobilisation de 2 M€ avec un amortissement en capital sur l'exercice 2020 de 3,3 M€.

5) L'adossement sur la ligne de trésorerie

L'utilisation d'une ligne de trésorerie offre la possibilité :

- d'optimiser et de sécuriser la gestion de l'encaisse courante à court terme en évitant le risque d'une rupture de paiement et en réduisant le niveau de trésorerie improductive dans la mesure où les disponibilités du compte au trésor ne sont pas rémunérées,

- d'arbitrer et de retarder la mobilisation des emprunts à long terme en fonction de l'évolution des marchés de taux. Dans ce cadre, et à titre d'encaisse de précaution, la Ville a ouvert pour 2020 une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5 M€ auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Le renouvellement de la ligne de trésorerie en septembre 2019 a permis d'obtenir une amélioration des conditions financières octroyées pour l'exercice 2020 : EONIA flooré à 0% + marge de 0,23% pour 2020 contre EONIA flooré à 0% + marge de 0,26% pour 2019, soit un

niveau de taux d'intérêt quasi-nul puisque l'EONIA est inférieur à 0% (-0,45% en décembre 2019).

L'adossement sur la ligne de trésorerie est nul au 31 décembre 2019 et la ligne de trésorerie n'a pas du tout été mobilisée sur l'exercice 2019 comme le montre le graphique suivant :

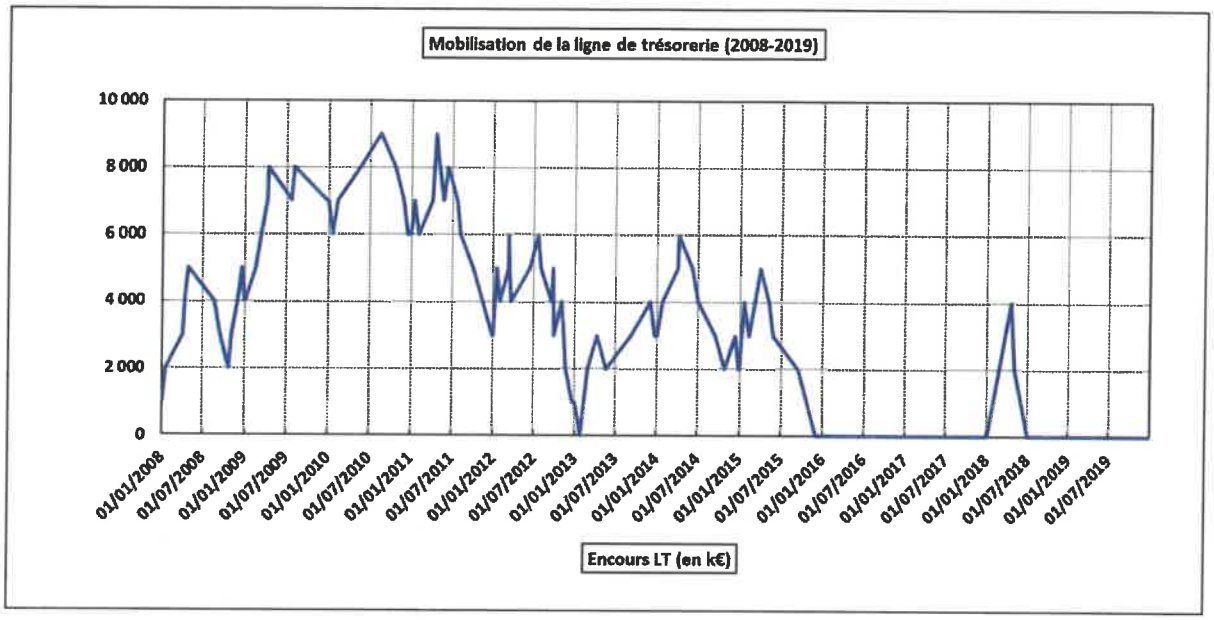

Depuis 2008, l'adossement optimisé sur la ligne de trésorerie a permis de réduire la mobilisation réelle d'emprunt à long terme tout en réalisant une économie totale d'intérêts financiers d'environ 235.000 €.

Les intérêts financiers réellement payés au titre de la ligne de trésorerie sont inférieurs à 10 k€ par an depuis 2016.

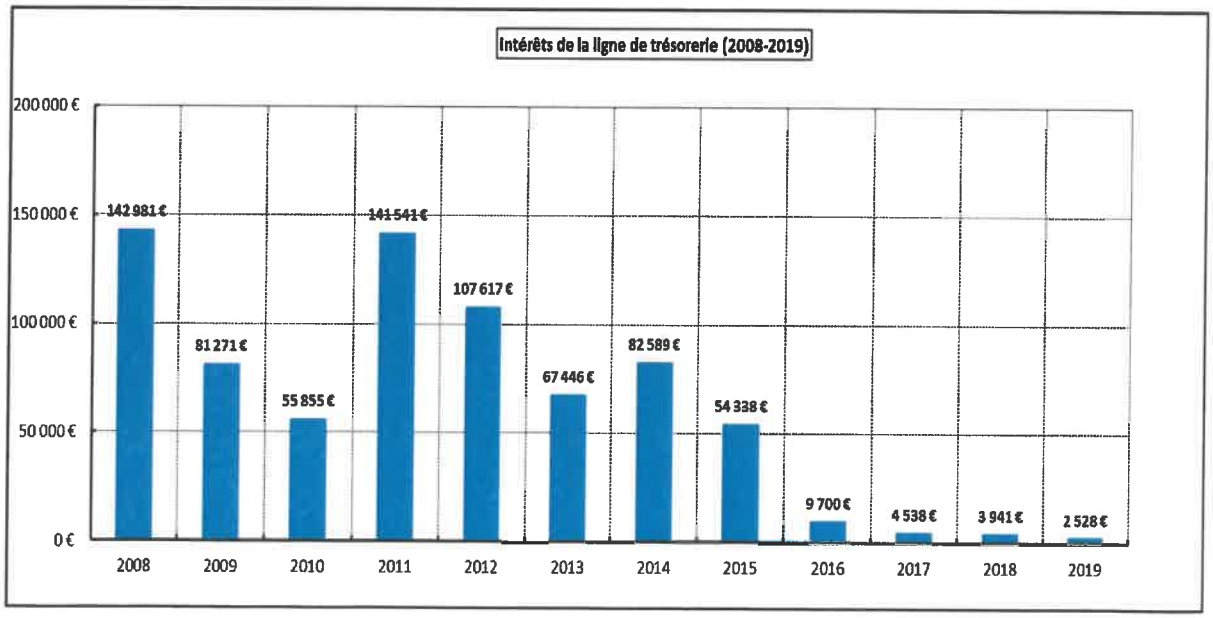

6) L'annuité prévisionnelle de la dette communale

Dans une vision prospective des engagements pluriannuels de moyen terme et pour rester sur la période des 5 prochaines années (2020-2024), le capital restant dû (CRD) de l'encours de dette communale d'un total de 26,134 M€ au 1er janvier 2020 s'amortit annuellement en projection prévisionnelle comme suit (hors signature d'emprunts nouveaux à partir de 2020) :

(K€)	2020	2021	2022	2023	2024
CRD au 01/01/N	**26.134**	**24.803**	**21.448**	**18.146**	**14.941**
Annuité de la dette	**3.782**	**3.750**	**3.632**	**3.469**	**2.985**
Amortissement en capital	3.331	3.355	3.301	3.205	2.783
Intérêts (*)	451	395	330	264	202
Taux moyen (*)	***1,54%***	***1,58%***	***1,53%***	***1,45%***	***1,34%***

(*) -Prévision des intérêts financiers réalisée au 17/12/2019

L'encours actuel de dette communale s'amortit jusqu'en 2036 selon le tableau de la page suivante.

TABLEAU LONG TERME 2020

Copyright © Salvia Développement
(Financements version 17.1.15.1)

Montants en Euro

ANNÉE	TAUX MOYEN	MARGE MOYENNE	ENCOURS	ANNUITE RA INCLUS	AMORT. HORS RA	REMB. ANTICIPÉ	INTÉRÊT	FRAIS	ICNE	INTÉRÊTS COURUS
2020	1,71	0,36	26 133 661,11	3 782 229,80	3 330 666,17	0,00	451 563,63	0,00	110 064,92	428 645,53
2021	1,58	0,35	24 802 994,94	3 750 447,38	3 355 324,78	0,00	395 122,60	0,00	87 271,03	372 328,71
2022	1,53	0,36	21 447 694,07	3 631 860,37	3 301 426,72	0,00	330 433,65	0,00	62 913,85	306 076,47
2023	1,45	0,38	18 146 267,35	3 468 556,99	3 204 790,05	0,00	263 766,94	0,00	41 972,45	242 825,54
2024	1,34	0,40	14 941 477,30	2 984 990,74	2 783 012,83	0,00	201 977,91	0,00	33 434,05	193 439,51
2025	1,30	0,41	12 158 464,47	2 878 905,20	2 720 969,16	0,00	157 936,04	0,00	25 021,35	149 523,34
2026	1,22	0,43	9 437 756,29	2 421 309,80	2 306 154,66	0,00	115 155,14	0,00	17 761,37	107 895,16
2027	1,12	0,44	7 131 601,63	2 377 701,13	2 298 143,77	0,00	79 557,36	0,00	10 704,26	72 500,25
2028	0,98	0,44	4 833 457,86	2 097 560,81	2 050 765,01	0,00	46 795,80	0,00	4 470,72	40 562,26
2029	0,70	0,42	2 782 692,85	1 253 240,44	1 234 699,29	0,00	18 541,15	0,00	1 747,40	15 817,83
2030	0,43	0,29	1 547 993,56	554 315,22	547 993,53	0,00	6 321,69	0,00	943,69	5 517,98
2031	0,38	0,11	1 000 000,03	336 832,44	333 333,33	0,00	3 499,11	0,00	724,45	3 279,87
2032	0,43	0,00	666 666,70	135 811,39	133 333,33	0,00	2 478,06	0,00	579,56	2 333,17
2033	0,43	0,00	533 333,37	136 223,74	133 333,33	0,00	1 890,41	0,00	434,68	1 745,53
2034	0,43	0,00	400 000,04	134 642,45	133 333,33	0,00	1 309,12	0,00	289,78	1 164,22
2035	0,43	0,00	266 666,71	134 061,15	133 333,33	0,00	727,82	0,00	144,89	582,93
2036	0,43	0,00	133 333,38	133 479,90	133 333,38	0,00	146,52	0,00	0,00	1,63
TOTAL				30 211 168,95	28 133 946,00	0,00	2 077 222,95	0,00		

Tous les emprunts

V–ANNEXES

1-PROJECTION FINANCIÈRE DU BUDGET PRINCIPAL 2020

I-SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Montants en k€	BP 2019	DOB 2020	Variation %
Impôts et taxes	**58.163**	**58.978**	**+1,4%%**
Dont Taxes ménages (*)	*36.700*	*37.900*	*+3,3%%*
Dont ACM (1)	*13.565*	*13.565*	*0%*
Dont TEOM (*)	*5.100*	*4.465*	*-12,5%%*
Dotations et participations	**11.801**	**11.205**	**-5,1%%**
Dont DGF	*6.600*	*6.550*	*-0,8%*
Dont DSU	*130*	*0*	***
Dont compensations fiscales	*940*	*1.000*	*+6,4%*
Dont participations CAF (2)	*3.404*	*2.917*	*-14,3%*
Produits des services	**5.559**	**5.514**	**-0,8%%**
Autres recettes	680	653	***
Total des recettes	**76.202**	**76.350**	**+0,2%%**

(*) -Revalorisation forfaitaire de +0,9% pour les bases de TH et de +1,2% pour les bases de FB en 2020 (article 1518 bis CGI)

(1) -Attribution de Compensation Métropolitaine (MGP)

(2) -Contrat Enfance Jeunesse et Prestation de Service Unique

B) DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Montants en k€	BP 2019	DOB 2020	Variation %
Dépenses courantes	**58.550**	**59.141**	**+1,0%**
Charges de personnel	37.893	38.404	+1,3%
Charges à caractère général	14.682	14.652	-0,2%
Charges de gestion courante	5.975	6.085	+1,9%
Prélèvements	**11.265**	**10.800**	**-4,1%**
Dont FNGIR	*6.100*	*6.100*	*0%*
Dont reversement TEOM	*4.415*	*4.000*	*-9,4%*
Dont FPIC	*750*	*700*	*-6,7%*
Charges financières	**615**	**540**	**-12,2%**
Charges exceptionnelles	97	107	***
Total des dépenses	**70.527**	**70.588**	**+0,1%**

C) AUTOFINANCEMENT COMMUNAL

Montants en k€	BP 2019	DOB 2020	Variation %
Épargne brute	**+5.176**	**+5.762**	**+1,5%**

II-SECTION D'INVESTISSEMENT

A) RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Montants en k€	BP 2019	DOB 2020	Variation %
Dotations et fonds divers	**2.700**	**2.050**	**-24,1%**
Dont FCTVA (1)	*2.300*	*1.650*	***
Dont taxe d'aménagement	*400*	*400*	***
Subventions d'investissement	**950**	**850**	***
Participation PAE	0	960	***
Recettes (hors emprunt)	**3.650**	**3.860**	**+5,8%**

(1) -Récupération de TVA au titre du FCTVA en N+2 sur les dépenses d'équipement
(BP 2019 = CA 2017 et DOB 2020 = CA 2018)

B) DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Montants en k€	BP 2019	DOB 2020	Variation %
Dépenses d'équipement	**8.786**	**8.646**	**-1,6%**
Amortissement en capital	3.910	3.350	-14,3%
Total des dépenses	**12.696**	**11.996**	***

C) PRODUIT D'EMPRUNT GLOBALISE

Montants en k€	BP 2019	DOB 2020
Emprunt globalisé	**3.370**	**2.375**

III-PROJECTION BUDGETAIRE 2020

Montants en k€	BP 2019	DOB 2020
Recettes réelles totales	**83.222**	**82.585**
Dépenses réelles totales	**83.222**	**82.585**

2-GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les dispositions de l'article 107 (alinéa II-A 4°) de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) sont venues modifier et compléter l'article L.2312-1 du CGCT en précisant que :

« Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre, il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

L'article 107 de la loi NOTRe a fait l'objet du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire (article 1) codifié à l'article D2312-3 du CGCT.

Dans cette optique, l'évaluation prévisionnelle de la masse salariale à hauteur de 38,404 M€ pour le projet de BP 2020 est détaillée sur les points suivants :

1° l'évolution sur 1 an des crédits budgétaires inscrits au titre des dépenses de personnel (traitements bruts et charges sociales)

(M€)	CA 2018	BP 2019	Crédits 2019	CAA 2019	BP 2020
Total	36,991	37,893	38,228	37,428	**38,404**

(*) -CAA 2019 Compte Administratif Anticipé 2019

Soit une variation réelle CA 2018/CAA 2019 ..... +1,2%
Soit une variation prévisionnelle BP 2019/BP 2020 ..... +1,3%

2° la synthèse des effectifs budgétaires pourvus au 1er janvier 2020

Conformément aux obligations réglementaires le projet de BP 2020 qui sera soumis au prochain Conseil Municipal intégrera en annexe l'état détaillé du personnel communal prévu par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus en équivalent temps plein (ETP) sont donnés par le tableau suivant :

	01/01/2019	01/01/2020
Effectifs budgétaires	**1.025**	**1.032**
Effectifs pourvus ETP	**955,65**	**927,35**

3° l'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents communaux pour 2020

L'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents communaux pour 2020 est fonction des trois éléments suivants :

- une situation générale liée à l'évolution de l'indice 100 des traitements bruts de la Fonction Publique pour lequel il n'y aura aucune augmentation pour 2020,

- l'évolution des situations individuelles (avancements d'échelon, avancements de grade, promotions internes et nominations après réussite à un concours ou à un examen professionnel) correspondant au glissement vieillesse technicité (GVT) pour lequel une provision budgétaire de 280.000 € (+0,7%) sera inscrite au projet de BP 2020,

- une provision de 50.000 € au titre des mesures liées à l'application du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) sur l'année 2020.

4° les avantages en nature

Les avantages en nature peuvent être attribués aux agents communaux et valorisés dans leur rémunération imposable : il s'agit des logements de fonction attribués à titre gratuit par nécessité absolue de service.

Le nombre de logements de fonction attribués à titre gratuit par nécessité absolue de service était égal au 1er janvier 2020 à 28. Les agents attributaires sont les gardiens d'équipements scolaires (écoles maternelles et écoles élémentaires principalement).

5° le temps de travail

La ville comme l'ensemble des collectivités territoriales est soumise aux 35 heures de travail hebdomadaire dans la fonction publique avec un temps de travail annualisé de 1.607 heures qui peuvent être mises en œuvre en fonction des besoins des services.

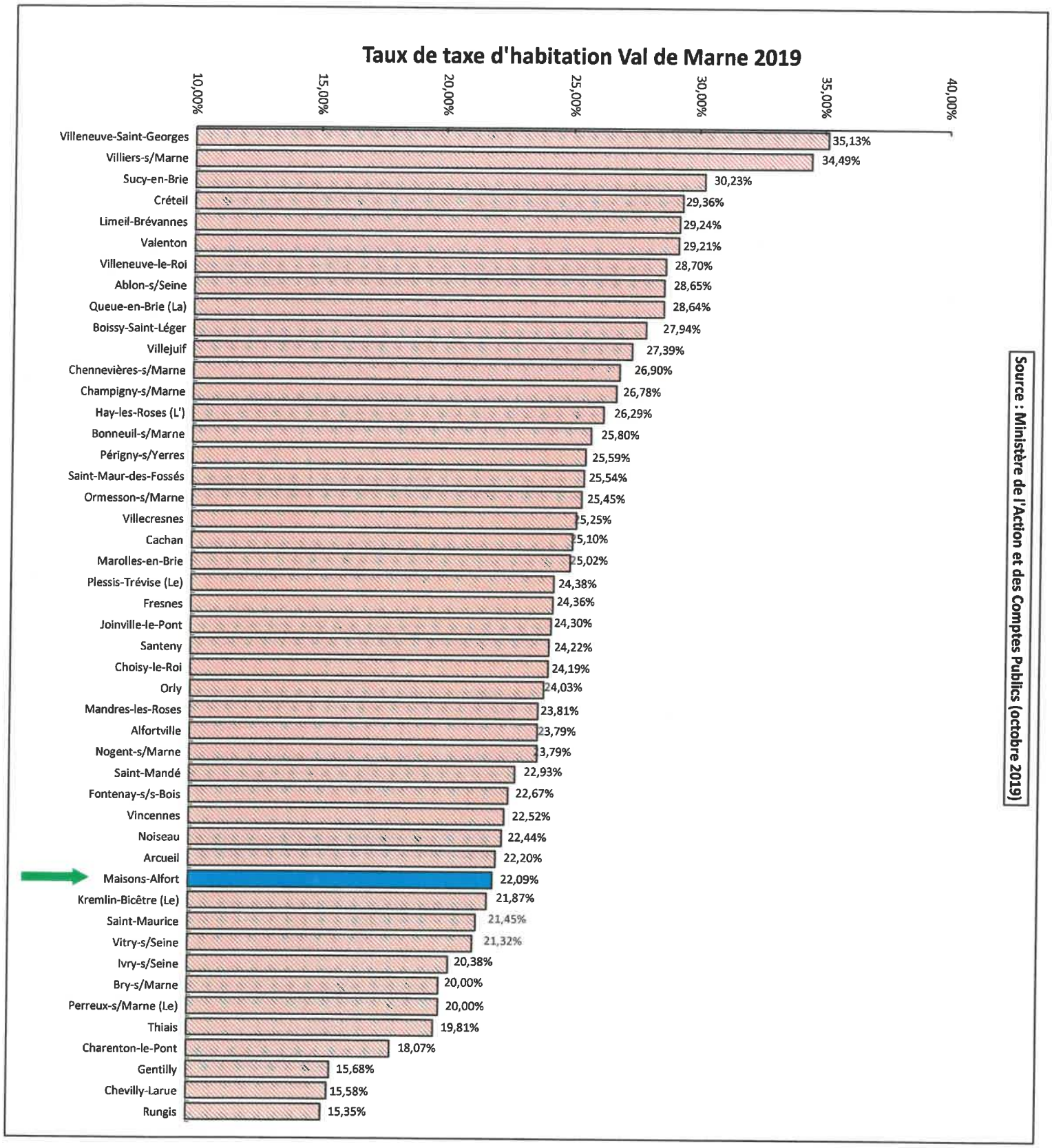
Taux de taxe d'habitation Val de Marne 2019
10,00%
15,00%
20,00%
25,00%
30,00%
35,00%
40,00%
Villeneuve-Saint-Georges 35,13%
Villiers-s/Marne 34,49%
Sucy-en-Brie 30,23%
Créteil 29,36%
Limeil-Brévannes 29,24%
Valenton 29,21%
Villeneuve-le-Roi 28,70%
Ablon-s/Seine 28,65%
Queue-en-Brie (La) 28,64%
Boissy-Saint-Léger 27,94%
Villejuif 27,39%
Chennevières-s/Marne 26,90%
Champigny-s/Marne 26,78%
Hay-les-Roses (L') 26,29%
Bonneuil-s/Marne 25,80%
Périgny-s/Yerres 25,59%
Saint-Maur-des-Fossés 25,54%
Ormesson-s/Marne 25,45%
Villecresnes 25,25%
Cachan 25,10%
Marolles-en-Brie 25,02%
Plessis-Trévise (Le) 24,38%
Fresnes 24,36%
Joinville-le-Pont 24,30%
Santeny 24,22%
Choisy-le-Roi 24,19%
Orly 24,03%
Mandres-les-Roses 23,81%
Alfortville 23,79%
Nogent-s/Marne 23,79%
Saint-Mandé 22,93%
Fontenay-s/s-Bois 22,67%
Vincennes 22,52%
Noiseau 22,44%
Arcueil 22,20%
Maisons-Alfort 22,09%
Kremlin-Bicêtre (Le) 21,87%
Saint-Maurice 21,45%
Vitry-s/Seine 21,32%
Ivry-s/Seine 20,38%
Bry-s/Marne 20,00%
Perreux-s/Marne (Le) 20,00%
Thiais 19,81%
Charenton-le-Pont 18,07%
Gentilly 15,68%
Chevilly-Larue 15,58%
Rungis 15,35%
Source : Ministère de l'Action et des Comptes Publics (octobre 2019)

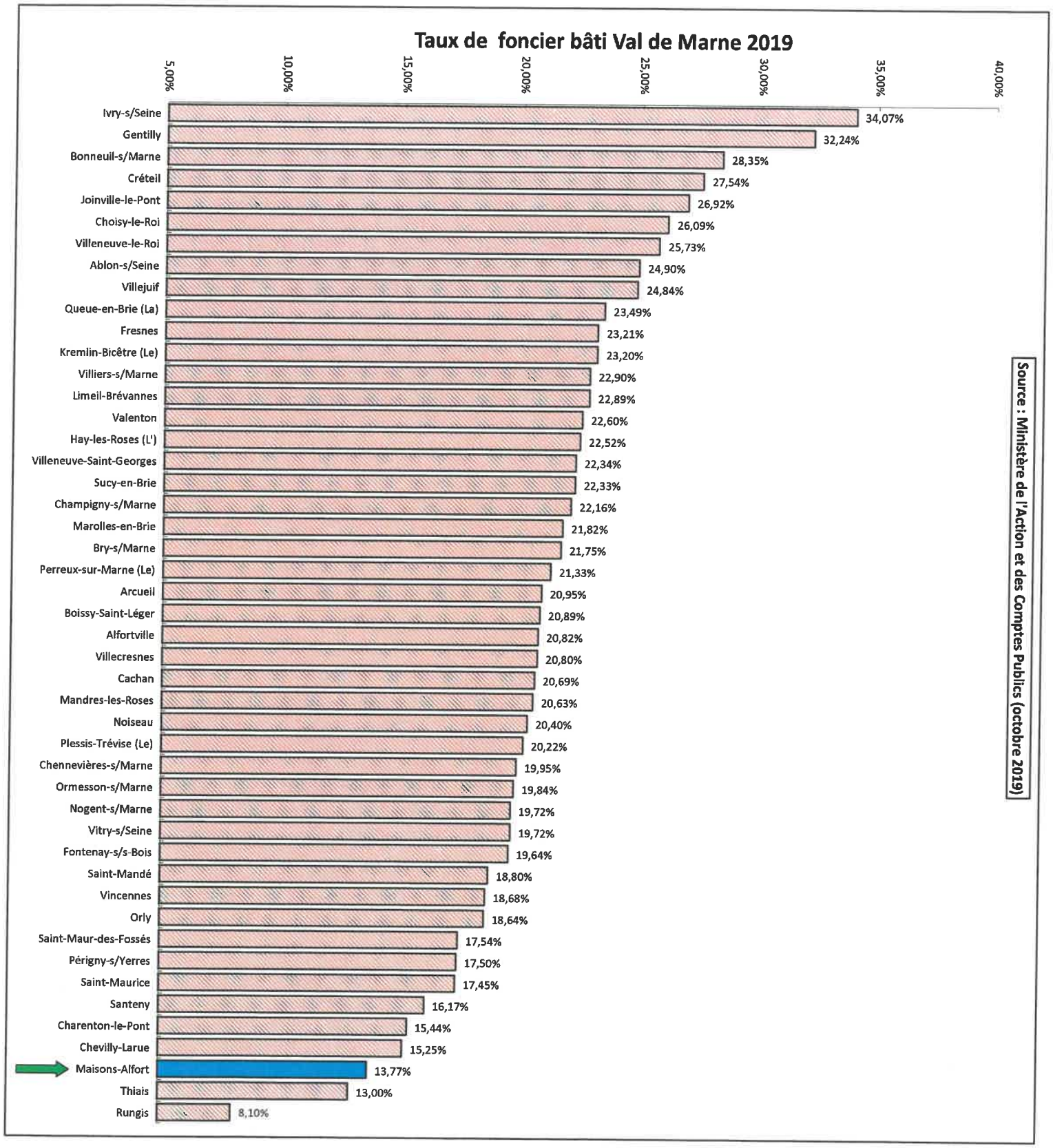
Taux de foncier bâti Val de Marne 2019
5,00%
10,00%
15,00%
20,00%
25,00%
30,00%
35,00%
40,00%
Ivry-s/Seine 34,07%
Gentilly 32,24%
Bonneuil-s/Marne 28,35%
Créteil 27,54%
Joinville-le-Pont 26,92%
Choisy-le-Roi 26,09%
Villeneuve-le-Roi 25,73%
Ablon-s/Seine 24,90%
Villejuif 24,84%
Queue-en-Brie (La) 23,49%
Fresnes 23,21%
Kremlin-Bicêtre (Le) 23,20%
Villiers-s/Marne 22,90%
Limeil-Brévannes 22,89%
Valenton 22,60%
Hay-les-Roses (L') 22,52%
Villeneuve-Saint-Georges 22,34%
Sucy-en-Brie 22,33%
Champigny-s/Marne 22,16%
Marolles-en-Brie 21,82%
Bry-s/Marne 21,75%
Perreux-sur-Marne (Le) 21,33%
Arcueil 20,95%
Boissy-Saint-Léger 20,89%
Alfortville 20,82%
Villecresnes 20,80%
Cachan 20,69%
Mandres-les-Roses 20,63%
Noiseau 20,40%
Plessis-Trévise (Le) 20,22%
Chennevières-s/Marne 19,95%
Ormesson-s/Marne 19,84%
Nogent-s/Marne 19,72%
Vitry-s/Seine 19,72%
Fontenay-s/s-Bois 19,64%
Saint-Mandé 18,80%
Vincennes 18,68%
Orly 18,64%
Saint-Maur-des-Fossés 17,54%
Périgny-s/Yerres 17,50%
Saint-Maurice 17,45%
Santeny 16,17%
Charenton-le-Pont 15,44%
Chevilly-Larue 15,25%
Maisons-Alfort 13,77%
Thiais 13,00%
Rungis 8,10%
Source : Ministère de l'Action et des Comptes Publics (octobre 2019)

Pression fiscale sur les ménages Val-de-Marne 2017

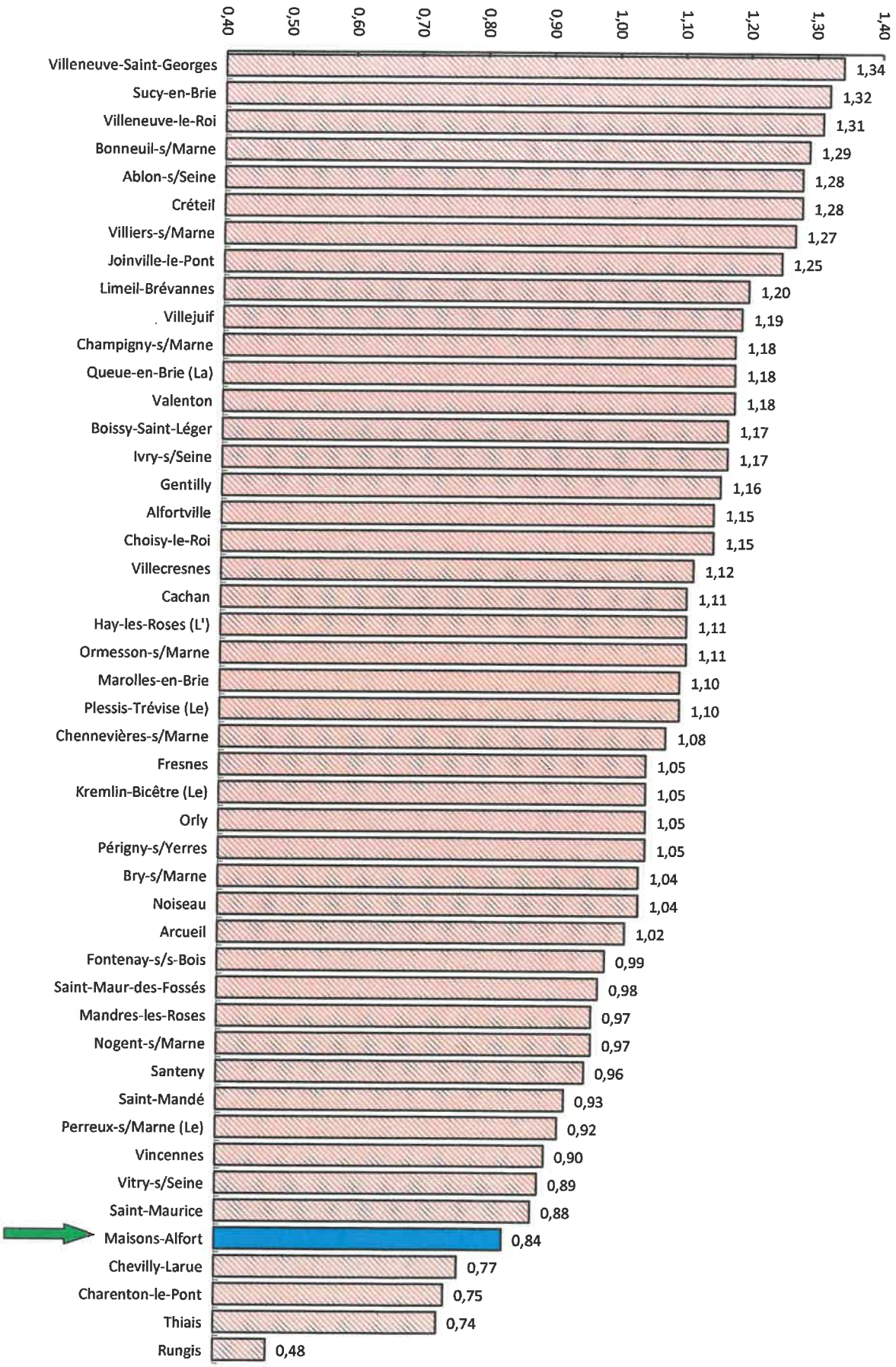

Source : IAU Ile-de-France (octobre 2018)

Potentiel financier par habitant Val-de-Marne 2017

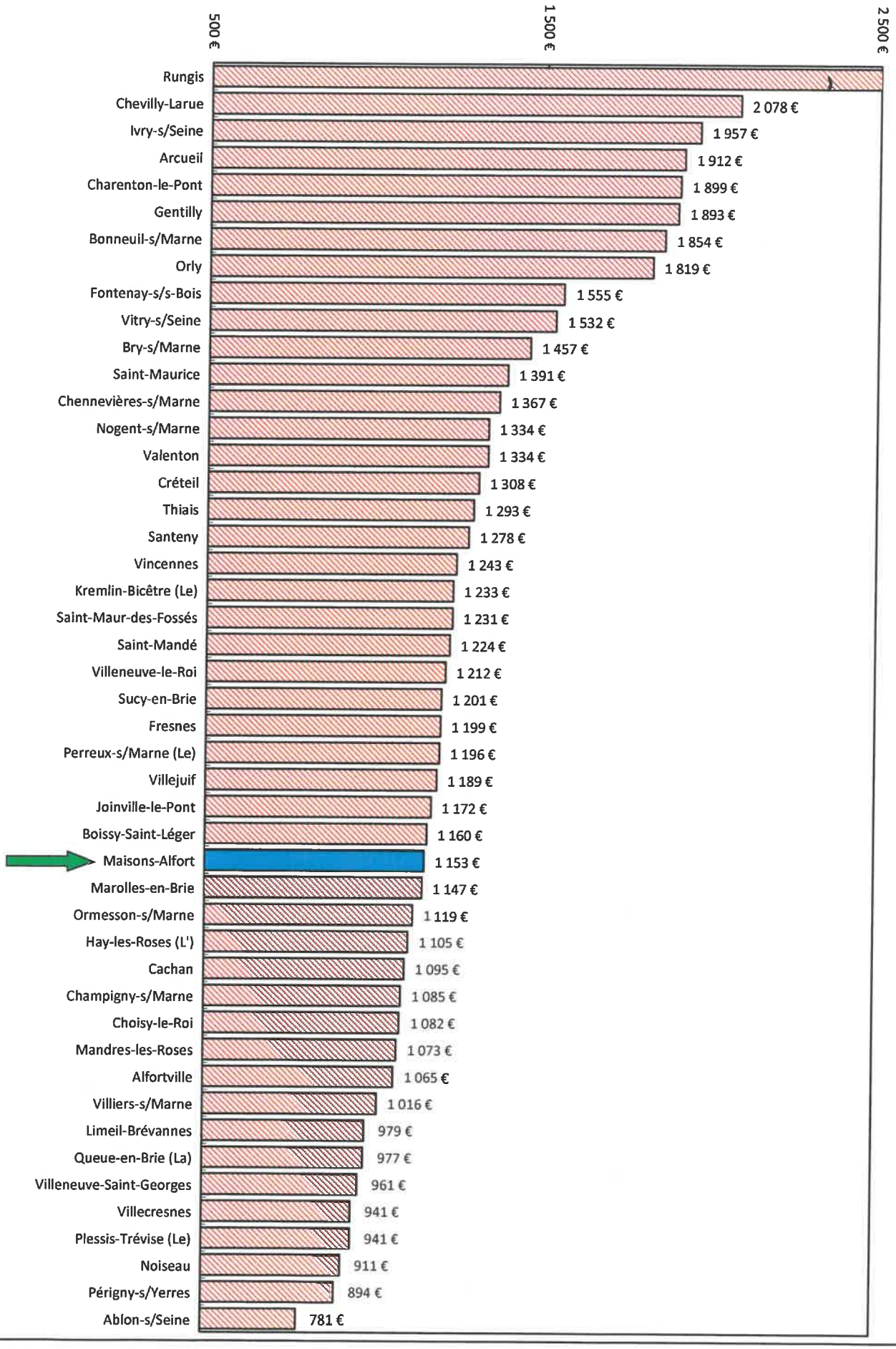

Source : IAU Ile-de-France (octobre 2018)

Les dépenses de fonctionnement des 34 communes de plus de 50.000 habitants de la Métropole du Grand Paris en euros par habitant en 2018

22/10/2019

N°	Ville	Pop.	Dép.	EPCI	DRF/hab.
1	Levallois-Perret	64 792	92	MGP	2 733 €
2	Rueil-Malmaison	80 354	92	MGP	2 684 €
3	Nanterre	95 851	92	MGP	2 612 €
4	Ivry-s/Seine	59 915	94	MGP	2 486 €
5	Pantin	55 469	93	MGP	2 232 €
6	Clamart	53 153	92	MGP	2 225 €
7	Paris	2 228 409	75	MGP	2 174 €
8	Courbevoie	83 756	92	MGP	2 148 €
9	Bobigny	52 020	93	MGP	2 122 €
10	Saint-Maur-des-Fossés	76 076	94	MGP	2 114 €
11	Clichy	60 819	92	MGP	2 065 €
12	Blanc-Mesnil (Le)	55 671	93	MGP	1 981 €
13	Issy-les-Moulineaux	69 941	92	MGP	1 948 €
14	Saint-Denis	112 113	93	MGP	1 885 €
15	Montreuil	107 564	93	MGP	1 866 €
16	Boulogne-Billancourt	119 127	92	MGP	1 846 €
17	Aulnay-s/s-Bois	84 174	93	MGP	1 841 €
18	Vitry-s/Seine	93 133	94	MGP	1 827 €
19	Créteil	91 451	94	MGP	1 806 €
20	Noisy-le-Grand	66 683	93	MGP	1 713 €
21	Sevran	50 753	93	MGP	1 671 €
22	Fontenay-s/s-Bois	54 249	94	MGP	1 606 €
23	Bondy	53 686	93	MGP	1 583 €
24	Villejuif	57 033	94	MGP	1 579 €
25	Antony	62 515	92	MGP	1 576 €
26	Aubervilliers	84 327	93	MGP	1 570 €
27	Drancy	70 206	93	MGP	1 555 €
28	Colombes	85 951	92	MGP	1 551 €
29	Champigny-s/Marne	77 006	94	MGP	1 533 €
30	Argenteuil	111 992	95	MGP	1 499 €
31	Neuilly-s/Seine	61 847	92	MGP	1 473 €
32	Epinay-s/Seine	55 008	93	MGP	1 390 €
33	Asnières-s/Seine	87 286	92	MGP	1 322 €
34	Maisons-Alfort	55 445	94	MGP	1 194 €
***	MOYENNE	***	***	***	1 865 €

Source : Site internet MINEFI (CG 2018) (Mise en ligne 22/10/2019)
www.collectivites-locales.gouv.fr

Les dépenses de fonctionnement en euros par habitant de Maisons-alfort sont inférieures de -37% à la moyenne des villes de plus de 50.000 habitants de la MGP

L'endettement des 34 communes de plus de 50.000 habitants de la Métropole du Grand Paris en euros par habitant au 31/12/2018

22/10/2019

N°	Ville	Pop.	Dép.	EPCI	Dette/hab.
1	Levallois-Perret	64 792	92	MGP	5 387 €
2	Saint-Maur-des-Fossés	76 076	94	MGP	3 371 €
3	Paris	2 228 409	75	MGP	3 039 €
4	Argenteuil	111 992	95	MGP	2 740 €
5	Rueil-Malmaison	80 354	92	MGP	2 415 €
6	Clichy	60 819	92	MGP	2 084 €
7	Asnières-s/Seine	87 286	92	MGP	2 010 €
8	Montreuil	107 564	93	MGP	1 989 €
9	Villejuif	57 033	94	MGP	1 975 €
10	Antony	62 515	92	MGP	1 956 €
11	Ivry-s/Seine	59 915	94	MGP	1 953 €
12	Aubervilliers	84 327	93	MGP	1 868 €
13	Bobigny	52 020	93	MGP	1 834 €
14	Bondy	53 686	93	MGP	1 827 €
15	Sevran	50 753	93	MGP	1 784 €
16	Vitry-s/Seine	93 133	94	MGP	1 760 €
17	Clamart	53 153	92	MGP	1 725 €
18	Champigny-s/Marne	77 006	94	MGP	1 703 €
19	Drancy	70 206	93	MGP	1 686 €
20	Nanterre	95 851	92	MGP	1 647 €
21	Pantin	55 469	93	MGP	1 634 €
22	Fontenay-s/s-Bois	54 249	94	MGP	1 626 €
23	Aulnay-s/s-Bois	84 174	93	MGP	1 599 €
24	Courbevoie	83 756	92	MGP	1 550 €
25	Noisy-le-Grand	66 683	93	MGP	1 521 €
26	Créteil	91 451	94	MGP	1 477 €
27	Blanc-Mesnil (Le)	55 671	93	MGP	1 366 €
28	Colombes	85 951	92	MGP	1 332 €
29	Saint-Denis	112 113	93	MGP	1 177 €
30	Epinay-s/Seine	55 008	93	MGP	625 €
31	Boulogne-Billancourt	119 127	92	MGP	547 €
32	Maisons-Alfort	55 445	94	MGP	542 €
33	Neuilly-s/Seine	61 847	92	MGP	233 €
34	Issy-les-Moulineaux	69 941	92	MGP	56 €
***	MOYENNE	***	***	***	1 766 €

Source : Site internet MINEFI (CG 2018) (Mise en ligne 22/10/2019)
www.collectivites-locales.gouv.fr

L'endettement communal en euros par habitant pour Maisons-Alfort est inférieur de -69% à la moyenne des villes de plus de 50.000 habitants de la MGP.